

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D

1 Les principaux enjeux ressortis du diagnostic et de l'EIE

La phase de diagnostic a permis de faire ressortir des constats mais aussi des enjeux majeurs sur lesquels le projet doit s'appuyer. Les principaux enjeux identifiés en phase diagnostic sont :

1.1 En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations. Le diagnostic révélait en effet que la commune d'Héricourt en Caux est attractive mais elle connaît depuis peu un phénomène de vieillissement de sa population.

Poursuivre le captage de ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.

Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants de la commune (petits logements, locations, logements sociaux, logements adaptés aux personnes âgées...) en continuité des opérations récentes de mixité.

Mener une politique de renouvellement urbain permettant de limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation en continuité du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace

Mettre sur le marché une offre adaptée eu égard à la demande en foncier constructible mais aussi du besoin des ménages.

Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant le développement des équipements existants et la pérennité du tissu commercial

1.2 En matière de développement économique :

Permettre le développement des activités existantes (dont les sièges d'exploitation)

Permettre le maintien et le développement du tissu commercial de la commune

Prendre en compte les besoins du Bercaill Saint Denis

1.3 En matière de déplacements :

Une attention particulière à porter sur le fait que le développement de zones d'habitats ne vienne pas créer des reports de trafics sur le réseau secondaire de voiries

Une pratique des modes doux à conforter par la préservation des cheminements existants sur le territoire.

La préservation des cheminements de randonnée.

1.4 En matière d'environnement et de patrimoine :

Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites naturels, de la vallée de la Durdent.

Valoriser et préserver le patrimoine naturel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques

Maintenir la diversité et les éléments du patrimoine bâti existant.

Préserver la ressource en eau, composer l'urbain avec la topographie des sites.

2 Le scénario de développement du projet communal

Sur la base des enjeux identifiés et afin d'élaborer un projet partagé, différentes variantes d'aménagement spatial de la commune et de développement ont été envisagées qui ont été développés dans la partie des perspectives démographiques.

Le choix du scénario final s'est formé sur la base de réflexion sur des grandes thématiques : Quelle programmation pour répondre aux besoins en matière d'habitat ? Quelles centralités ? Quel développement économique ? Quelle consommation d'espace ? Ces variantes de développement ont été utilisées comme des outils d'aide à la décision, permettant de guider la commune dans le choix de son projet d'aménagement.

2.1 Le cadrage du SCoT

LA PROGRAMMATION DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SELON LES GROUPES DE COMMUNES A L'HORIZON 2025

	GRUPE 1	GRUPE 2	GRUPE 3	GRUPE 4	GRUPE 5	
	POLES URBAINS MAJEURS	POLES STRUCTURANTS	POLES SECONDAIRES	COMMUNES RURALES EN DEVELOPEMENT	COMMUNES RURALES	TOTAL SCOT
population municipale 2011	18859	9904	4524	12181	22031	67499
	28%	15%	7%	18%	33%	100%
taux de construction d'objectif: nombre logts / an / 1000 hab.	7,7	7,2	6,5	5,9	4,2	6,1
nombre de logements à construire par an	145	71	29	72	93	410

SCOT PPCM - OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIERES NETTES

	Nombre habitants en 2011	Taux de construction (nombre logements / an / 1 000 habitants)		Nombre de logements à construire / an	en %	Densité nette moyenne en logements / Ha	Consommations foncières nettes / an en Ha
Total Pays	67 509	6,1	individuels purs libres	108	26%	10,5	10,3
			individuels groupés + lotissements + intermédiaires	212	52%	16,0	13,3
			Collectifs	90	22%	42,6	2,1
			Total	410	100%	16,0	25,7
Groupe 1	18 850	7,7	individuels purs libres	13	9%	16,0	0,0
			individuels groupés + lotissements + intermédiaires	52	36%	26,0	2,1
			Collectifs	80	55%	46,0	1,8
			Total	145	100%	36,7	4,7
Groupe 2	9 904	7,2	individuels purs libres	16	21%	13,0	1,2
			individuels groupés + lotissements + intermédiaires	46	65%	20,0	2,3
			Collectifs	10	14%	30,0	0,3
			Total	72	100%	36,7	3,8
Groupe 3	4 524	6,5	individuels purs libres	11	38%	12,0	0,0
			individuels groupés + lotissements + intermédiaires	18	62%	20,0	0,9
			Total	29	100%	16,0	1,8
			individuels purs libres	37	47%	16,0	3,0
Groupe 4	12 181	5,9	individuels groupés + lotissements + intermédiaires	42	58%	12,0	3,5
			Total	72	100%	11,1	6,5
			individuels purs libres	30	42%	8,0	4,3
Groupe 5	22 041	4,2	individuels groupés + lotissements + intermédiaires	54	58%	12,0	4,5
			Total	93	100%	16,5	8,8
			individuels purs libres	39	42%	8,0	4,3

Le SCoT du Plateau de Caux Maritime, donne des orientations en matières de taux de constructions et de consommations foncières.

La commune d'Héricourt en Caux fait partie des communes du groupe 3 ainsi le SCoT fixe un objectif de 6,5 logements/ an / 1000 habitants.

Ce taux correspond donc a un objectif de production 6,15 logements/ an pour la commune d'Héricourt en Caux. Sur la période du SCoT 2012-2025, cela correspond a un objectif de production de 80 logements.

La consommation foncières nette de 1,8 hectare par an pour les communes du groupe 3. La commune d'Héricourt en Caux représente 36% des communes du groupe 3, ce qui correspond a une consommation nette de 0,648 hectare/ an soit une consommation foncières nette sur la période 2012-2025 de 8,4 hectares.

2.2 La définition du scenario de développement.

2.2.1 Quelles centralités pour demain ?

Des constats ont été rappelés lors de la phase de maturation du projet :

- Un centre-bourg dont les potentiels de développement sont encadrés par la proximité avec des zones agricoles et naturelles d'intérêt majeur et un patrimoine bâti de qualité.
- Par ailleurs le développement du centre bourg est fortement contraint par la topographie de la commune

Sur la base de ces constats, la commune a tout de même souhaité afficher sa volonté de conforter le centre-bourg.

2.2.2 Consommation d'espace et formes urbaines ?

Les questions suivantes ont été débattues :

- Quelles formes urbaines privilégier?
- Quel objectif de densité?

Sur la question des formes urbaines et des densités, il a été mis en lumière l'objectif du maintien de la diversité dans les formes urbaines (habitat mixte en complément des logements individuels) et la volonté de s'inscrire dans les objectifs du SCoT.

La volonté de maîtrise de la consommation d'espace et de densification du tissu existant a conduit à retenir un objectif de logements à l'hectare compatible avec celui affiché dans le SCoT.

2.2.3 Economie / Commerce ?

Des constats ont été rappelés :

- Un secteur agricole à pérenniser (diminution du foncier, mise en concurrence de l'activité agricole avec l'urbanisation...)
- Un centre bourg dynamique et attractif commercialement

Le projet de la commune est de maintenir son statut de pôle secondaires du territoire du plateau de Caux maritime, mais également de maintenir son dynamisme commercial, en renforçant l'offre de logement a proximité du centre bourg.

Par ailleurs l'établissement du Bercail Saint Denis, est un employeur important, l'objectif est donc de permettre une installations des employés sur la commune afin de limiter les déplacement motorisés et affirmer son rang de pôle secondaire.

2.2.4 Le scénario final retenu pose pour principes de :

- ✓ Maîtriser l'urbanisation pour garantir un développement équilibré et de qualité, en lien avec la capacité des équipements existants et respectueux de l'environnement et du paysage. Cette maîtrise de l'urbanisation passe par :
 - Le développement de l'urbanisation dans le tissu existant du bourg pour limiter l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'imperméabilisation des sols et pour protéger les espaces naturels ;
 - L'extension de l'urbanisation en continuité du bourg et à proximité des équipements communaux (pôle de commerce, équipements sportifs, médicaux,..) uniquement pour limiter l'étalement urbain, la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'imperméabilisation des sols et pour protéger les espaces naturels ;
 - La production de formes urbaines moins consommatrices d'espace et d'énergie, dans une démarche de valorisation du foncier ouvert à l'urbanisation.
- ✓ Renforcer le centre-bourg comme principale polarité communale pour :
 - Renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance à la commune ;
 - Assurer un niveau de services de proximité aux habitants (école, équipements de loisirs, commerces, services)
 - Pérenniser les équipements existants
- ✓ Favoriser une mixité sociale et générationnelle en adaptant la typologie des logements produits et en rendant possible un parcours résidentiel complet sur le territoire de la commune,
- ✓ Garantir un développement urbain qui prenne en compte les besoins de mobilité de la population et inscrire le développement communal dans un plan de déplacements communal
- ✓ Garantir des espaces agricoles pérennes pour conforter l'agriculture comme activité économique et composante essentielle de l'identité communale
- ✓ Préserver le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- ✓ Intégrer les principes de développement durable à la conception des futurs quartiers du territoire (gestion de l'eau, consommation d'espace et d'énergie, mixité sociale...)

2.3 Les scénarios de développement démographiques et les besoins en logements envisagés

2.3.1 Le « point d'équilibre prospectif »

Le desserrement des ménages :

Il se traduit par une baisse régulière et continue du nombre d'individus par ménage, induisant des besoins supplémentaires en logements. Sur la dernière décennie, le nombre d'individus par ménage est passé de 2,96 à 2,7 soit -0,26 personnes par ménage. Ce desserrement des ménages s'est fortement accentué depuis 2007,

En prenant l'hypothèse qu'il tendra à diminuer de manière identique au cours de la prochaine décennie, pour atteindre le seuil de 2,40 personnes par ménage, le nombre de logements induits par ce desserrement devrait être de **44 logements**.

La fluidité du parc de logements (mutation des résidences secondaires et dynamique du parc vacant)

Les habitations secondaires relèvent d'un statut particulier puisque leurs occupants sont occasionnels. Toutefois, la transformation de résidences secondaires en résidences principales du fait de l'installation définitive des occupants ou de leur revente est un phénomène à prendre en compte dans les besoins de logements. Sur la dernière décennie, une résidence principale a été transformée en résidence secondaire.

Il en restait 21 en 2012 et leur nombre tendait à stagner depuis 1999 après avoir augmenté depuis 1982. A partir de cette hypothèse, aucun logement ne devrait être issu de la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Le taux de vacance était d'un peu plus de 5,58%, ce qui traduit plutôt un marché de l'habitat tendu. Cette dynamique devrait se poursuivre dans les prochaines années. Cependant la commune souhaite permettre une remise sur le marché de logements vacants, notamment dans le centre bourg. La commune a pour objectif la remise sur le marché d'au moins 5 logements.

Conclusion :

Le point d'équilibre de la commune d'Héricourt en Caux, c'est à dire le nombre de constructions nécessaire d'ici 2027 afin de maintenir la population communale est de 39 logements.

Ce besoin en logement sera à ajouter aux logements nécessaires pour l'accueil d'une nouvelle population.

2.3.2 L'objectif démographique

Compte-tenu de la présence d'équipements, d'emplois et d'une bonne desserte, la commune d'Héricourt en Caux dispose d'enjeux de développement résidentiel. Les perspectives de développement démographique de la commune devront néanmoins être maîtrisées conformément aux orientations du SCOT.

- Si la commune maintient son taux de croissance annuel actuel, soit 0,68%, la population serait en 2027 de l'ordre de 1 046 habitants environ, soit 101 habitants supplémentaires environ
- Si la commune adopte un taux de croissance de 1% par an sur la période 2015-2027, la population serait en 2027 de l'ordre de 1097 habitants environ, soit 152 habitants supplémentaires.

La commune souhaite maintenir son développement démographique, ainsi le choix porte sur une maîtrise du taux de croissance actuel en maintenant un taux de croissance annuel de 0,68%, et ainsi atteindre 1 046 habitants en 2027.

Tableau récapitulatif

	<u>Hypothèse</u>	<u>Besoin en logements</u>
<i>Desserrement des ménages</i>	2,45 en 2027	+44
<i>Fluidité du Parc</i>	Peu de logements vacants Peu de résidences secondaires	-5 logements vacants
<i>Point d'Equilibre</i>		39
<i>Effet démographique</i>	+101habitants	43 logements
<i>Total</i>	Maintien de la population et accueil de 101 habitants	82

Le projet démographique de la commune est donc de maintenir sa croissance démographique, et accueillir 101 habitants supplémentaires sur la période 2012-2027. Cet accueil de population induit un besoin estimé de 81 logements.

2.4 Le besoin en foncier urbanisable pour la réalisation du projet communal

2.4.1 Lacapacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis,

L'identification de ces espaces a été réalisé via une interprétation de vues aériennes et d'un travail approfondi avec la commission urbanisme de la commune. Ce travail a abouti sur une délimitation du tissu urbain ainsi que le repérage des réelles capacités résiduelles.

En effet il a d'abord été un premier travail de recensement de l'ensemble des espaces mutables. L'ensemble de ces capacités ont été analysées, afin d'identifier les espaces non urbanisables du fait de contraintes (risques naturels), d'espaces libres destinés à être maintenus en espace vert, possibilité de raccordement aux réseaux techniques etc..

Ainsi la cartographie présente les capacités de mutation nettes.

Ce repérage permet d'identifier les secteurs à enjeux en matière de comblement de dents creuses à usage d'habitat. Sur la commune d'Héricourt en Caux les dents creuses et les parcelles inoccupées et accessibles représentent environ 4,35 hectares.

Enfin, le phénomène de rétention foncière est une réalité qui conduit à l'immobilisation d'une partie des surfaces identifiées comme urbanisables, c'est pourquoi il est nécessaire d'en tenir compte lors de l'estimation du foncier réellement mobilisable. Après une analyse des dynamiques présentes sur la commune, un taux de rétention foncière de 20% peut être envisagé. Ce qui permet d'estimer un potentiel brut dans le tissu urbain de la commune de 3,48 hectares.

Le SCoT prévoit des densités minimales nettes selon les secteurs et le type d'habitat, le SCoT fixe un objectif moyen de 16 logements / hectares. Cet objectif exprimé en densité nette, correspond à un objectif de 14 logements par hectare en densité brut. (pris en compte des espaces publics et des nouvelles voiries, accès).

Le tableau récapitule les surfaces disponibles et le nombre de logements correspondant :

Secteur	Total des espaces résiduels brut (ha)	Application de l'hypothèse de rétention	Capacités en logements par dénombrement (Ha)
Bourg	1,88	1,5	21
Le bois Lambert	0,1	0,08	1
Le Petit Veauville	2,37	1,90	27
Total	4,35	3,48	49

La commune de d'Héricourt en Caux présente une **réceptivité des tissus urbanisés relativement importante**. Les capacités résiduelles permettent de satisfaire près de 60% des besoins en logements du projet communal. Elles ne sont donc pas suffisantes pour répondre au projet communal, l'ouverture de secteurs d'extension d'urbanisation est donc nécessaire.

Au vue des projets en cours, la commune a donc besoin de s'étendre pour pouvoir accueillir une trentaine de logements supplémentaires. Il est estimé que cette production de logements nécessiterait environ 2 hectares urbanisables.

Repérage des capacités résiduelles du tissu urbain à destination d'habitat



Certains espaces défini comme espaces mutables et densifiables du tissu bâti ont fait l'objet de projet d'aménagement notamment l'espace au sud du cimetière ainsi que l'espace identifié rue de Saint Riquier.

3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD définit des orientations d'aménagement et d'urbanisme globales sur l'ensemble du territoire communal, qui vont servir de fondement aux règlements (graphique et littéral) et qui délimiteront les actions d'aménagement ultérieures. Le PADD constitue ainsi un cadre de référence et de cohérence de la politique communale d'aménagement. Le PADD doit permettre d'assurer un développement durable du territoire communal, en s'appuyant sur trois principes fondamentaux qui sont :

- ✓ « **L'équilibre** », entre, d'une part renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, restructuration des espaces urbanisés, revitalisation des centres urbains et ruraux, mise en valeur des entrées de ville et développement rural, d'autre part utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des sites, milieux et paysages naturels, et enfin sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- ✓ « **La diversité** » des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
- ✓ « **La réduction des émissions de gaz à effets de serre** », la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément à l'article L L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable:

- **définit** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Devant faire face à des enjeux importants, la municipalité d'Héricourt en Caux s'est fixée, pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU, les objectifs suivants :

✓ **En matière d'évolution de la population**

De définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation permettant d'accueillir de nouveaux ménages, tout en étant cohérent et adapté à l'échelle de la commune, de ses secteurs urbanisés et en cohérence avec la capacité des équipements communaux/

✓ **En matière d'habitat et de préservation du foncier**

D'utiliser les possibilités de création de logements dans le tissu bâti existant

De proposer une offre de logements adaptés à la population notamment les personnes âgées

Délimiter l'extension de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles du plateau

De permettre la valorisation du bâti existant

✓ **En matière d'environnement, paysage et cadre de vie**

De prendre en compte les préoccupations environnementales dans la définition du projet de PLU que ce soit en termes de protection et de valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également de contribuer à la qualité de vie.

De prendre en compte la prévention des risques naturels prévisibles et/ou technologiques éventuels (notamment les risques liés aux cavités souterraines et inondations par ruissellement et débordement de la Durdent ainsi que des pollutions et nuisances de toute nature

Quatre axes pour le développement d'un territoire équilibré et tourné vers l'avenir

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental mené dans le cadre de l'élaboration du PLU a conduit à définir quatre axes fédérateurs pour le PADD de Saint Martin du Manoir

- **Préserver le milieu naturel et ses ressources**
- **Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants**
- **Cibler et maîtriser les besoins de développement urbain**
- **Valoriser le développement économique du territoire**

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme précise que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les axes du PADD répondent aux objectifs fixés par la loi en matière de développement durable

3.1.1 Le principe d'équilibre

L'équilibre entre:

- ✓ *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement de l'espace rural.*
- ✓ *l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysage naturels.*
- ✓ *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.*

Le PADD met en place, à l'échelle de la commune, une politique dirigée essentiellement vers le renouvellement urbain (comblement des « dents creuses » dans le bourg-centre). La consommation d'espaces "naturels" est limitée.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

Les entrées de ville sont prises en compte dans le projet.

Le projet de la commune porte sur la constitution de haies qui permettront de mieux insérer le tissu bâti dans son environnement. Par ailleurs l'ensemble des sites remarquables (Vallée de la Durdent, bâti remarquable) sont préserver dans le projet de PLU de la commune.

3.1.2 La diversité des fonctions...

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

✓ **Mixité sociale**

Par les choix réalisés et leur application future dans les opérations d'aménagement, La commune a pour souhait de continuer à diversifier son parc de logements aujourd'hui constitué majoritairement de maisons individuelles occupées par des propriétaires et de maisons de villes denses en centre-bourg.

✓ **Mixité des fonctions**

La commune a souhaité intégrer dans son PLU l'ensemble des fonctions déjà existantes afin de permettre leur maintien voire leur développement. On retrouvera ainsi dans le projet communal des zones pouvant accueillir multiples activités comme l'habitat, les activités, les commerces, les équipements publics , etc...

✓ **Amélioration des performances énergétiques**

Le recours aux énergies renouvelables sera préconisé dans l'ensemble des zones du PLU. La commune a souhaité faciliter l'implantation de ces types de constructions en limitant également les contraintes réglementaires et architecturales.

Pour les habitations existantes, de nouvelles règles seront inscrites leur permettant la réalisation de nouveaux modes d'isolation ou l'utilisation de nouvelles sources d'énergies.

✓ **Déplacements et transports collectifs**

Le PADD intègre les problématiques liées aux déplacements. Le projet permettra le développement des cheminements doux et limitera les déplacements du fait du développement en centre-bourg.

De plus le projet de PLU a pour objectif de permettre l'aménagement d'un espace de stationnement dédié au covoiturage.

3.1.3 Le respect de l'environnement

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Pour répondre à ces objectifs, le PADD de la commune agit sur plusieurs domaines :

- L'habitat : préconisation du recours aux énergies renouvelables, la possible densification des espaces bâtis, ...
- Les déplacements : aménagement d'un espace de co-voiturage en centre bourg, préservation des cheminements piétons existants, et développement des modes doux dans les nouvelles opérations.

La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Le projet de la commune prévoit la mise en valeur et la protection des différents espaces naturels composants la trame verte à l'échelle communale (haies, mares, alignements boisés). Cette protection et cette mise en valeur permettra également la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Pour la protection de l'ensemble des ressources, le projet souhaite limiter les impacts. Pour y parvenir, il s'appuiera sur une politique de création de la ville sur elle-même et de protection des ressources agricoles et naturelles dont la ressource en eau.

Le PADD met en place une protection renforcée des espaces naturels en les identifiant et spatialisant sur le territoire de la commune :

- Les coteaux pour les espaces boisés
- Le plateau agricole
- Le fond de vallée de la Durdent

- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances

Le projet de PLU prend en compte l'ensemble des risques naturels existants, ainsi que le dernier recensement des indices de cavités souterraines.

JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1 La délimitation du zonage et la nécessité des dispositions édictées par le règlement

1.1 Les Zones urbaines

1.1.1 Délimitation des zones urbaines

Sont classées en zones urbaines les parties du territoire communal déjà urbanisées et celles où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Différentes zones urbaines ont été délimitées, présentant les caractéristiques suivantes :

La zone UA en marron: d'une superficie d'environ 7,1 hectares et qui délimite le bourg ancien, caractérisée par un cadre bâti dense et une forme urbaine homogène, ce secteur est principalement organisé autour de la place de la Mairie Cette zone comprend également l'ensemble des équipements et services qui participent à la centralité d'Héricourt en Caux (commerces, services, mairie,...).

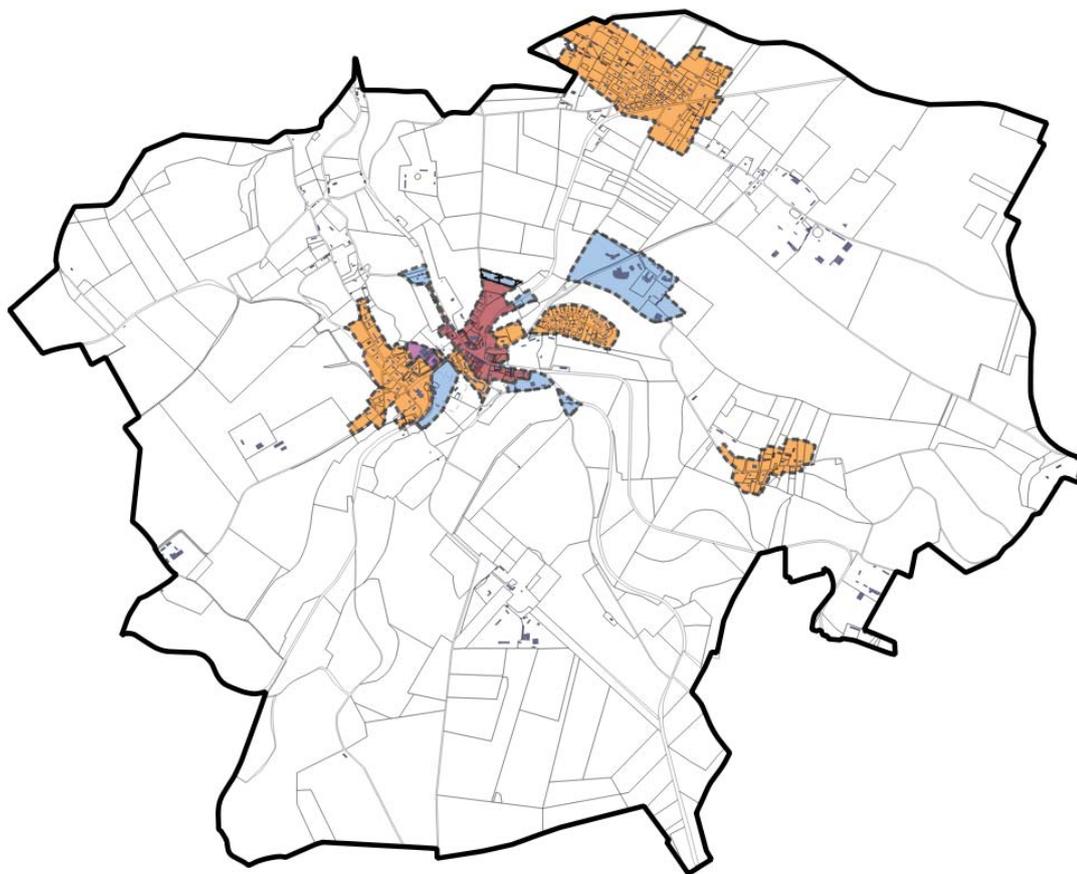
La zone UB en orange, qui délimite le cadre bâti à dominante pavillonnaire qui s'est développé récemment à la périphérie du bourg ancien. Le tissu urbain y est moins dense, et est principalement composé d'habitations individuelles. La zone UB couvre environ 42,4 hectares. Elle couvre le secteur à dominante pavillonnaire s'étant développé dans principalement à l'Ouest du bourg ancien. La zone UB correspond également aux hameaux du Petit Veauville et du Bois Lambert. La délimitation de la zone a été réalisée en fonction de la présence d'équipements comme les réseaux, les capacités de desserte.

La zone UE en bleu: La zone UE s'étend sur 14,6 hectares et correspond aux zones urbaines dédiées aux équipements publics, cette zone a pour objectif permettre le développement des équipements publics de la commune et notamment de mettre en œuvre le projet de stationnement dédié au covoiturage, et de permettre l'évolution de la station d'épuration et de la station de production d'eau potable. Elle comprend également l'établissement du Bercaill Saint Denis.

La zone UZ en violet : d'une superficie de 0,9 hectares, qui délimite des terrains occupés par des activités économiques et ayant vocation à recevoir des activités économiques.

Dans les zones U, les terrains susceptibles de recevoir de nouvelles constructions sont évalués à environ 3.48 hectares. Ces zones sont desservies par des réseaux d'eau potable et d'électricité en mesure de desservir les futures constructions. Elles sont équipées d'un réseau d'assainissement collectif excepté, au bois Lambert, auquel les constructions ont obligation d'être raccordées quand celui-ci existe notamment dans le centre bourg.

Euclid-Eurotop
Localisation des zones urbaines



1.1.2 L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les différentes zones U

Les zones **UA et UB** sont destinées à accueillir l'ensemble des fonctions qui sont habituellement rencontrées dans le tissu urbain d'une commune (logements, activités commerciales et artisanales, bureaux, services, équipements, loisirs...). Il s'agit de favoriser une pluralité d'usages et une diversité des types d'habitat propice à la mixité sociale.

Les limites à l'utilisation du sol sont celles de l'incompatibilité avec l'habitat pour des raisons de nuisances ou de risques, ou d'inadaptation aux infrastructures.

Dans les zones UA et UB, certaines occupations du sol (les activités industrielles, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, les campings,...) ne sont pas en effet autorisées car inadaptées à des zones de centralité urbaine en raison de la densité des constructions et de la difficulté d'assurer une insertion harmonieuse dans le milieu environnant (au regard notamment des préoccupations de valorisation du patrimoine architectural et de préservation du paysage urbain). Il en est de même pour l'installation de caravanes ou de résidences mobiles, y compris celles constituant l'habitat permanent des gens du voyage, pour des raisons de paysage, de mise en valeur du patrimoine ou d'incompatibilité au regard de la vocation des sols.

La zone **UE** est uniquement dédiée à accueillir des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics, les autres destinations ne sont pas autorisées.

La zone **UZ**, est réservée au développement d'activités économiques ; elle autorise à ce titre les activités suivantes : les activités des secteurs secondaires et tertiaires ainsi que les activités, artisanales, de commerces de détail, de commerce de gros d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et de bureaux.

La possibilité d'autoriser les constructions liées aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics a été maintenue dans l'ensemble des zones, afin de faciliter si besoin l'implantation de construction ou aménagement nécessaire au bon fonctionnement des services publics et notamment les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées.

1.1.3 La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Les règles qui ont une incidence sur la forme urbaine justifient en grande partie la distinction faite entre les zones UA, UB et UE, UZ

En Zone UA

Relativement contraignantes en zone UA, les règles d'implantation et d'aspect des constructions visent à y maintenir les principales caractéristiques du cadre bâti traditionnel du bourg. Aussi, l'implantation des constructions vis-à-vis des voies doit permettre de maintenir un front bâti et le maintien d'un effet "rue" propre au centre-bourg d'Héricourt en Caux : l'implantation des bâtiments doit s'effectuer à l'alignement. Ces prescriptions sont essentielles pour la préservation des particularités urbaines du centre ancien.

Il est prévu des exceptions pour faciliter l'évolution des bâtiments existants, limiter les contraintes lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies ou permettre l'implantation d'annexes.

Afin de pouvoir maintenir un cadre bâti dense, l'implantation en limite séparative est autorisée dans la zone UA.

De plus, afin d'éviter la formation d'espaces résiduels inaccessibles ou difficiles à entretenir dans la zone UA, les constructions qui ne sont pas implantées en limite séparative doivent être en retrait d'au moins 3 mètres.

Afin de prendre en compte un recul suffisant des bâtiments les plus hauts vis-à-vis des fonds voisins, la distance minimum pour l'implantation des constructions doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres, pour la raison explicitée à l'alinéa précédent.

Dans la zone UA l'emprise au sol maximale ne doit pas dépasser 70% de la surface du terrain, afin de maintenir une densité qui caractérise le centre bourg d'Héricourt en Caux.

Une règle fixant la hauteur maximale des constructions à 13 mètres (en référence à la majorité des bâtiments formant le bourg ancien) en zone UA complète les dispositions déterminant le gabarit des constructions. Cette hauteur est celle constatée pour les constructions anciennes composant le bourg d'Héricourt en Caux. Une exception est faite pour l'extension des constructions existantes qui présentent une hauteur supérieure.

Zone UB

Dans les zones UB, les règles d'implantations par rapport aux voies font référence au caractère dominant de ces quartiers où les constructions, plus récentes, sont souvent implantées en retrait des voies. Les bâtiments ont ainsi l'obligation d'être soit à l'alignement, soit en retrait d'au moins 5 mètres par rapport aux voies départementales afin d'assurer la sécurité des nouvelles constructions. .

La construction des bâtiments en limite séparative est autorisée afin de permettre une évolution du tissu urbain et une adaptation à de nouveaux besoins. En outre, pour les mêmes raisons qu'en zone UA les bâtiments qui ne sont pas implantés en limite séparative doivent être en retrait d'au moins 3 mètres.

Euclid-Eurotop

Dans la zone UB l'emprise au sol maximale ne doit pas dépasser 50% de la surface du terrain, afin de maintenir l'insertion paysagère du tissu bâti, et le caractère rural de la commune.

Enfin, la hauteur des constructions est limitée à 9 mètres pour se conformer au format général des différents quartiers concernés plus récents à dominante pavillonnaire. L'objectif est également de limiter l'impact des nouvelles constructions sur le paysage.

Zone UE

Dans les zones UE, les règles d'implantation y sont plus souples compte tenu des contraintes fonctionnelles auxquelles sont soumises les équipements d'intérêt collectif et services publics.

Zone UZ

Quant aux zones UZ, les règles d'implantation ont été définies en fonction des contraintes fonctionnelles auxquelles sont soumises les installations et bâtiments d'activités, ainsi une implantation en recul par rapport aux voies et emprises publiques a été instaurée.

L'aspect et les performances énergétiques des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, plantations et préservation des continuités écologiques

Aux dispositions concernant l'implantation s'ajoutent celles portant sur l'aspect des constructions nouvelles (la forme et la couleur des toitures, le traitement des façades et des clôtures) qui sont destinées à assurer une insertion harmonieuse avec les différents quartiers concernés. Il s'agit principalement, en réglementant l'aspect des toitures, de préserver le paysage qui se dessine à l'échelle des perspectives lointaines. L'objectif des règles instaurées est de préserver le cadre bâti instauré par le site inscrit et les monuments historiques.

Il reste néanmoins que, en centre bourg ou à ses abords, la qualité du paysage urbain tient pour une bonne part aux spécificités du cadre bâti ancien qu'il est difficile de remplacer ou de restituer par des constructions neuves. C'est donc en vue de préserver ce paysage urbain pour des motifs d'ordre culturel et historique que des règles spécifiques ont été définies pour certaines constructions existantes en zone UA, et UB pour ces constructions la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, conformément aux dispositions des articles L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Enfin, des règles de forme et de hauteur des clôtures sont définies, plus ou moins contraignantes selon les zones. Le but est de favoriser une simplicité d'aspect pour ce type de construction qui joue un rôle important dans la perception des paysages. Il est rappelé que, sur la commune, les clôtures autres que celles nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont soumises à la déclaration préalable prévue à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Les haies végétales qui sont autorisées pour les clôtures doivent être des haies végétales d'espèces vives et locales mélangées afin de contribuer à un maintien de la biodiversité et des continuités écologiques existantes.

Les murs anciens d'intérêt architectural et patrimonial doivent dans la mesure du possible être conservés ou remplacés à l'identiques, afin de préserver le patrimoine bâti de la commune qui participe à l'identité de la commune.

En matière de performances énergétiques la commune a souhaité donner un caractère plus pédagogique que réglementaires ainsi le règlement ne contient que des recommandations et non

des obligations, l'objectif est donc de sensibiliser les pétitionnaires en matière d'implantation bio climatique, d'énergie renouvelables. L'objectif est d'encourager la création de formes urbaines plus respectueuses de l'environnement.

En matière de protection des continuités écologiques les principaux alignements boisés identifiés dans les zones urbaines doivent être préservés et maintenus avec de essences locales afin de contribuer à un maintien de la biodiversité et des continuités écologiques existantes.

Les obligations en matière de stationnement

Les obligations en matière de stationnement tiennent compte des caractéristiques du tissu urbain rencontré dans les différentes zones et en particulier de la densité des constructions existantes. Les obligations de stationnement ont également été modulées en fonction de la destination des nouvelles constructions afin d'anticiper les mutation urbaines de la commune et de ne pas impacter la circulation sur la commune.

En outre, des prescriptions en matière de stationnement des cycles ont été ajoutées pour les bâtiments collectifs à destination d'habitat ou de bureau. Ces prescriptions reprennent les dispositions du code de la construction et de l'habitat.

L'équipement et les réseaux

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies visent une prise en compte des problèmes de circulation publique, de sécurité ou de fonctionnement des services publics

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques de ces voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir afin de faciliter la circulation, par ailleurs le calibrage de la voirie est laissé souple afin de faciliter des processus de renouvellement urbain.

Pour garantir l'application de ces dispositions à l'intérieur d'une même opération, ces règles d'accès et de desserte des terrains par les voies est appréciée au regard de l'ensemble des terrains divisés dans le cadre d'un permis d'aménager (ou d'une déclaration préalable) portant sur un lotissement ou dans le cadre d'un permis de construire un ensemble de bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division.

Quant à la desserte des terrains par les réseaux, les conditions de raccordement sont légitimées par des préoccupations de salubrité publique, de protection de l'environnement et, s'agissant des réseaux électriques, d'infrastructures et réseaux de communication électronique, de préservation des paysages urbains ainsi que de facilitation de la desserte actuelle ou future par la fibre optique.

En ce qui concerne l'assainissement des constructions, le règlement rend obligatoire le raccordement au réseau d'eaux usées, le règlement permet également de réaliser des installations ANC dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Par ailleurs, à partir du moment où un projet conduit à une imperméabilisation des sols, la gestion des eaux pluviales doit être assurée de façon à ne pas aggraver les effets du ruissellement pluvial sur le régime et la qualité des eaux.

Des dispositifs de rétention ou d'infiltration doivent permettre d'infiltrer les eaux pluviales sur le terrain afin de préserver à l'aval du terrain un débit et une qualité des eaux identiques à ceux qui préexistaient avant l'opération.

Afin de limiter les apports d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif, pouvant entraîner des dysfonctionnements au niveau du dispositif de traitement des eaux usées, le règlement interdit l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau public d'eaux usées.

1.2 La zone à urbaniser:

Sont classées en zones à urbaniser les parties du territoire communal destinées à être ouvertes à l'urbanisation dès l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU). Il s'agit d'un seul secteur situé en continuité du bourg et à proximité des équipements municipaux. Le parti d'aménagement retenu dans le PLU est en effet de développer l'urbanisation et de limiter l'impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels.

Ces terrains répondent idéalement aux conditions requises pour satisfaire aux besoins futurs de la commune en matière d'habitat (notamment en terme de cohérence de fonctionnement urbain, la production de foncier aménagé restant l'un des principaux moyens susceptibles d'être mobilisés pour accueillir une population nouvelle et permettre le développement communal. Par ailleurs les terrains classés en zone AUb ne sont pas soumis à des risques naturels et présentent une topographie compatible avec une urbanisation.

Cette zone AUb est aujourd'hui en prairie, dont la vocation agricole ou naturelle est compromise par l'environnement urbain et ses besoins d'expansion

La zone AUb ouverte à l'urbanisation a une superficie 3 hectares. Au travers des réflexions que la commune a menées sur l'ouverture de cette zone, seuls 2 hectares seront urbanisés et ouverts à l'urbanisation.

Cependant dans un souci de cohérence d'aménagement, l'ensemble de la zone a été ouverte à l'urbanisation.

En effet a travers l'orientation d'aménagement et de programmation, la commune a souhaité préserver de l'urbanisation certains secteurs de la zone et notamment les espaces proches du cimetière qui seront réservés pour la gestion des eaux pluviales, ainsi que pour la réalisation de stationnement au niveau du cimetière.

Enfin une partie de la zone ouverte est trop accidentée pour permettre l'implantation de nouvelle construction (secteur en limite avec la RD 149). Cependant la commune souhaite pouvoir aménager cet espace afin de pouvoir créer une nouvelle liaison entre le nouveau quartier et la RD 149.

Euclid-Eurotop
Localisation de la zone AUb



1.2.1 L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans la zone AUb

La vocation de la zone AUb diffère légèrement de celle des zones U, puisque sa principale vocation est celle d'accueillir un espace dédié à l'habitat. Elles peuvent ainsi accueillir de l'habitat, il a été laissé la possibilité de pouvoir créer des espaces de bureaux au sein des constructions afin de prendre en compte les nouveaux modes de vie et modes de travail.

Les terrains situés en zone AUb peuvent être urbanisés dès la réalisation des voies et des réseaux indispensables à leur viabilité, sous réserve de leur compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le présent PLU.

1.2.2 La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les conditions d'implantation et de dimensions des constructions

Afin de créer une certaine logique et une cohérence d'ensemble de la zone, certaines règles spécifiques déterminent l'implantation et les dimensions des constructions en zone AUb.

Il s'avère important d'instaurer des règles qui permettent la création d'un nouveau quartier d'habitat, tout en respectant l'ambiance urbaine d'Héricourt en Caux.

Ainsi, une distance minimum a été instaurée avec l'alignement des emprises publiques, afin de préserver le caractère rural de la commune. Cependant les règles instaurées par rapport aux limites séparatives sont compatibles avec les nouveaux types d'habitat. Les constructions pourront s'implanter uniquement sur une seule limite séparatives, l'objectif est de favoriser la densité tout en préservant l'intimité de chaque construction.

En matière d'emprise au sol, l'objectif étant d'observer sur la zone une densité nette d'environ 12 logements par hectare, l'emprise au sol à été portée à 60% afin de favoriser une densité sur ce secteur.

La hauteur maximale des constructions définie en zone AUb est la même qu'en zone, ceci dans un souci de cohérence et d'harmonie d'ensemble de la couronne périphérique au bourg ancien.

Un recul minimal par rapport au cimetière a été imposé afin de permettre la création d'un espace tampon entre les constructions et le cimetière.

L'aspect et les performances énergétiques des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, plantations et préservation des continuités écologiques

Pour les mêmes raisons qui ont été évoquées précédemment, les prescriptions portant sur l'aspect des constructions et leurs abords dans les zones AUb sont similaires à celles de la zone UB

Ces zones AUb étant vierges de constructions, les règles spécifiques concernant les constructions existantes n'ont pas été reprises.

En matière de plantations et de préservation des continuités écologiques une transition paysagère devra être réalisée conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation. Notamment afin de préserver l'alignement boisé existant aucune construction principale ne pourra être implantées à moins de 10 mètres de celui-ci.

Les obligations en matière de stationnement

Euclid-Eurotop

La zone AUb ne présentant aucune contrainte d'aménagement qui serait liée à un cadre bâti existant, elle est soumise aux mêmes règles de stationnement que la zone UB

L'équipement et les réseaux

Les règles en matière d'accès et de desserte ne diffèrent pas de celles des zones U. Néanmoins, le règlement de la zone rappelle, en préambule, l'existence d'orientations d'aménagement avec lesquelles tout projet doit, le cas échéant, être compatible, en particulier en ce qui concerne les indications de voirie.

La zone AUb est soumise aux mêmes conditions de desserte des terrains par les réseaux publics que les zones U, notamment en matière d'assainissement où le raccordement au réseau public d'eaux usées est imposé dès l'aménagement des zones concernées, ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales.

1.3 La Zone Agricole:

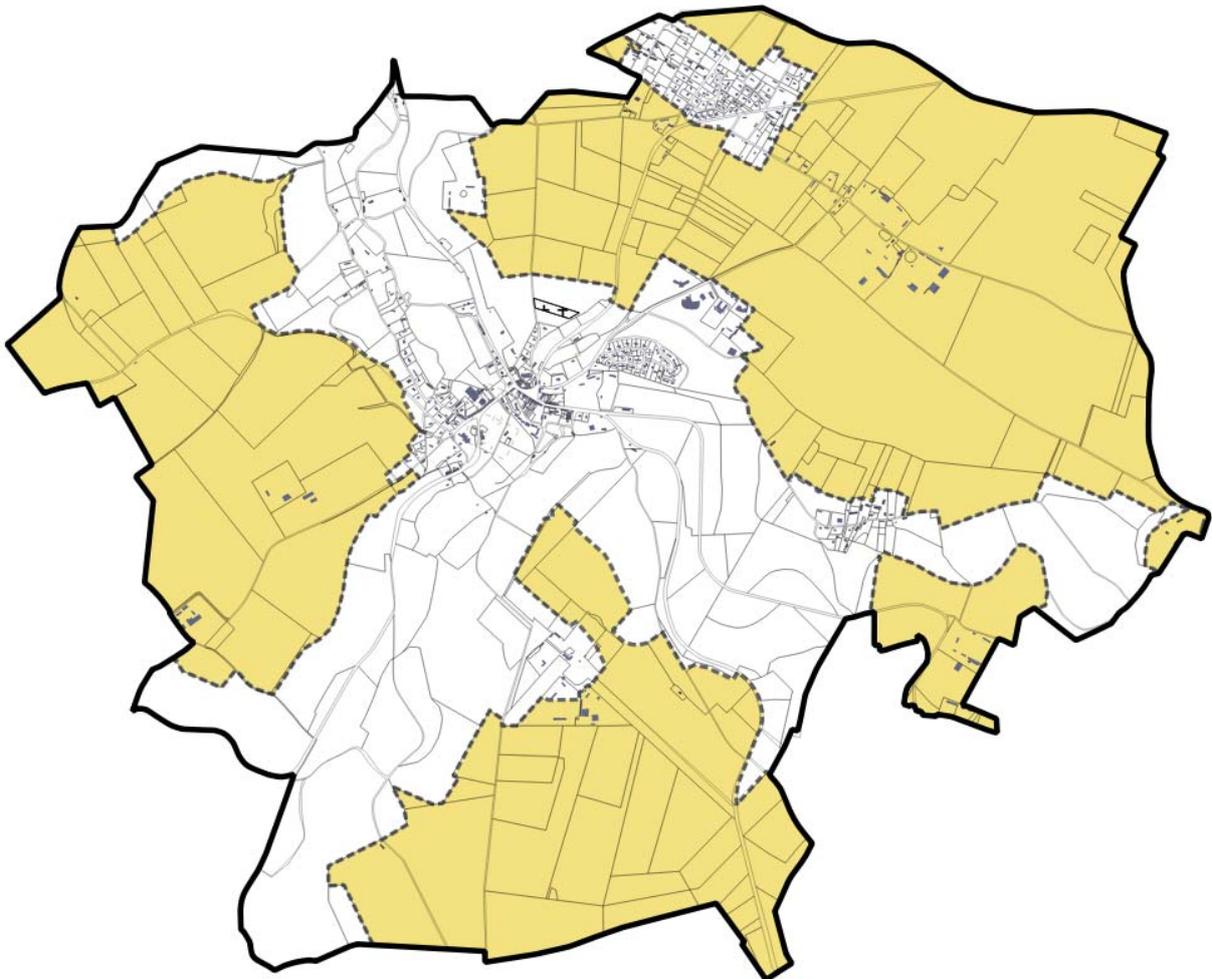
Sont classées en zones agricoles les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Comme l'a démontré le diagnostic et plus particulièrement le diagnostic agricole, le territoire communal est un territoire où l'agriculture a un rôle important.

Aussi, plusieurs critères ont guidé le classement de terres en zone A :

- La présence de bâtiments à usage agricole
- La qualité agronomique des sols
- Le diagnostic agricole

L'ensemble des espaces du plateau agricole du Pays de Caux méritent d'être classés en zone Agricole au regard des qualités agronomiques des terrains. Seuls des espaces de la vallée de la Durdent ainsi que des espaces ayant un intérêt faunistique ou floristique ont été classés en zone naturelle alors que certains terrains sont utilisés par l'activité agricole. Ce classement en zone naturelle est justifié au regard de la préservation de la trame verte et bleue de la commune.

Localisation de la zones Agricoles



Les espaces agricoles sont très peu bâtis sur l'ensemble du territoire communal : ils recensent les corps de ferme et bâtiments agricoles jouxtant les bâtiments d'élevage ayant justifié le classement en zone A.

Conformément à la réglementation en vigueur (article L.151-12 du code de l'urbanisme), les extensions et annexes des constructions à destination d'habitation sont autorisées en zone agricole, sous conditions d'emprise, de densité, hauteur et implantation.

1.3.1 L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les zones A

Le règlement des zones A vise à assurer la pérennité de l'activité agricole sur la majeure partie du territoire communal qui lui est actuellement consacrée. Y sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.

Sont interdites les occupations et utilisations ayant pour effet de changer la destination de la zone, afin d'éviter le mitage progressif de l'espace. S'agissant des habitations, les zones agricoles n'ont pas vocation à recevoir de telles constructions, en dehors des habitations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières et à l'exception des extensions et annexes des constructions à destination d'habitation existantes.

En outre, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans les zones A pour permettre l'équipement du territoire. Tout comme dans les autres zones, les conditions de leur réalisation sont assouplies compte tenu des contraintes techniques qui les caractérisent souvent.

1.3.2 La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies imposent un recul minimal de 15 mètres par rapport à l'alignement (ou la limite de fait) avec les voies départementales et 5 mètres par rapport aux autres voies ouvertes au public afin de limiter l'impact paysager des bâtiments agricoles. Cela facilite également le croisement de véhicules dans le cas de chemins très étroits et préserve la possibilité de rectifier le tracé d'une voie (par exemple un chemin rural) ou de l'élargir.

S'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les dispositions soumettent le bâtiment projeté à une distance minimale égale à la hauteur du bâtiment sans être inférieur à 5 mètres ceci afin de limiter la gêne occasionnée sur les terrains voisins.

L'emprise au sol des constructions agricole n'est pas réglementée afin de faciliter la construction ou l'extension de bâtiments agricoles.

La hauteur maximale des constructions en zone A est 15 mètres au faîtage afin de préserver les perspectives paysagères du plateau agricole de la commune.

L'aspect et les performances énergétiques des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, plantations et préservation des continuités écologiques

De la même manière que dans les autres zones, l'aspect des constructions en zones A est encadré par des prescriptions portant sur la forme et la couleur des toitures, l'aspect des façades et des clôtures en vue de permettre une insertion harmonieuse dans l'environnement.

Les règles sont plus souples dans le cas de bâtiments d'activité agricole, avec là aussi un souci d'intégration de ces derniers dans le paysage rural et de faciliter le développement de l'activité agricole.. Des mesures spécifiques concernant les plantations visent à favoriser une bonne intégration des constructions dans l'environnement naturel.

Les haies et alignements boisés entourant certains corps de ferme ont été protégés au titre de l'article L151-23. Cette protection, n'est pas incompatible avec le développement des activités agricoles, elle impose la reconstitution d'un linéaire équivalent en cas de suppression d'une partie des alignements identifiés.

Les obligations en matière de stationnement

Le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des installations et constructions nouvelles doit être assuré en dehors de la voie de desserte. Il s'agit là de la préoccupation essentielle que la commune souhaite prendre en compte en la matière afin d'assurer la libre circulation et la sécurité des déplacements. Cette disposition tient compte des importantes disponibilités foncières offertes par la zone.

L'équipement et les réseaux

Les règles d'accès et de desserte des propriétés par les voies ont pour objet une prise en compte des problèmes de sécurité ou de fonctionnement des services publics. En ce qui concerne la desserte des terrains en eau potable, le régime commun est l'obligation de raccordement des constructions susceptibles de requérir une alimentation au réseau public de distribution, sauf cas d'impossibilité de raccordement avéré. En l'absence de réseau d'assainissement collectif (ce qui est le cas sur l'ensemble des zones A au moment de l'approbation du présent plan local d'urbanisme (PLU)), l'épuration et le rejet en milieu naturel des eaux usées par le biais d'un dispositif d'assainissement autonome sont autorisés dans les conditions réglementaires de protection du milieu et de la salubrité publique.

En matière d'eaux pluviales, tout comme dans les autres zones, les projets doivent prévoir les modalités de gestion des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées de façon à limiter les rejets superficiels.

1.3.3 Les limites de densité et les règles fixées pour les annexes et extensions des constructions existantes

Il n'est pas fixé de règle limitant la densité des constructions sur les terrains situés en zone A. En revanche, des règles en matière de densité, hauteur et implantation ont été fixées pour les bâtiments annexes et les extensions des bâtiments existants.

Concernant les extensions, les règles suivantes ont été fixées :

- **Densité** : Elles sont autorisées dans la limite de 30m² d'emprise au sol, en vue de limiter la densité du cadre bâti dans ces secteurs qui n'ont pas vocation à être des zones urbaines denses ;
- **Implantation vis-à-vis de la voie ou emprise publique et limites séparatives** : les règles sont les mêmes que pour les constructions nouvelles afin de garantir une harmonie au niveau des terrains ;
- **Hauteur** : afin de respecter l'harmonie de la construction, la hauteur maximale de l'extension autorisée est la même que celle de la construction existante.

Concernant les annexes, les règles suivantes ont été établies :

- **Densité** : elles sont autorisées dans la limite de 30m² de l'emprise au sol existante afin de ne pas densifier à outrance un secteur qui a une vocation rurale et sous réserve qu'elles soient implantées à 20 mètres maximum de l'habitation principale, pour préserver l'espace naturel environnant ;
- **Implantation vis-à-vis de la voie ou emprise publique et limites séparatives** : les annexes doivent être situées à 3 mètres des emprises publiques afin de limiter l'impact paysager de ces constructions sur le secteur rural de la commune et 3 mètres par rapport aux limites séparatives afin de préserver l'intimité recherchée en milieu rural.
- **Hauteur** : afin de limiter l'impact paysager des annexes et limiter leur gabarit, leur hauteur maximale est fixée à 4 mètres au faitage.

1.4 Les zones naturelles N

1.4.1 Délimitation des zones naturelles

Sont classées en zones naturelles et forestières les parties du territoire communal, équipées ou non, à protéger principalement du fait de leur caractère d'espaces naturels.

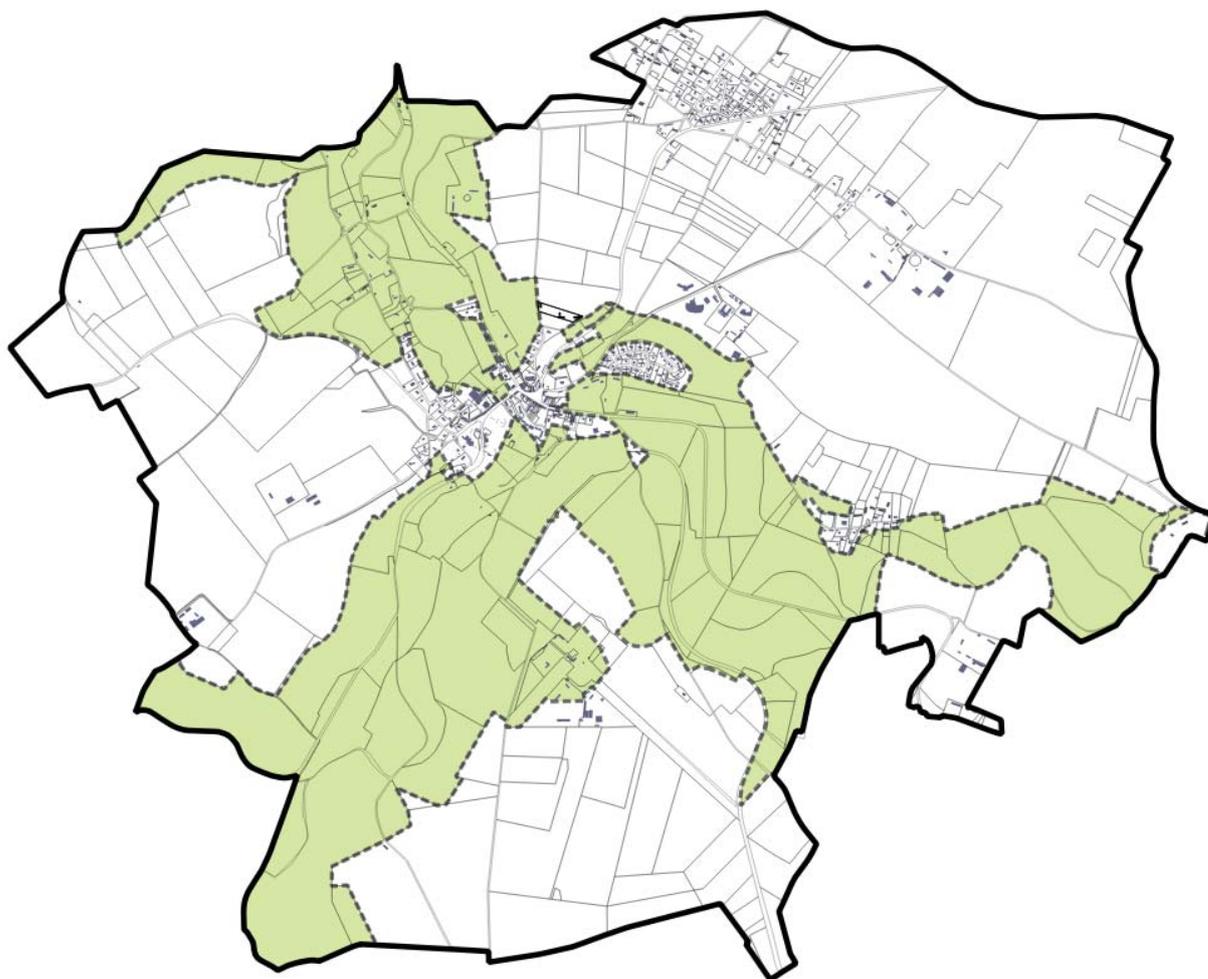
Compte tenu des enjeux mis en avant dans l'analyse de l'état initial de l'environnement, les critères suivants ont guidé le classement des terres en zones N :

La nouvelle délimitation du périmètre de protection du captage d'eau potable induit un classement en zone N de l'ensemble des terrains actuellement non urbanisés de ce secteur, les secteurs ayant fait l'objet d'identification de milieux humides

La présence de boisements sur l'ensemble du territoire communal, tant au niveau des boisements de versants qu'au niveau des ripisylves longeant la Durdent

- La présence de prairies permanentes ou temporaires jouant un rôle dans le maintien des continuités écologiques d'intérêt locales.
- Les milieux humides (prairies et forêts humides), situés en fond de vallées,
- La Durdent avec sa ripisylves associée contribuant à la trame bleue identifiée sur le territoire communal.

Euclid-Eurotop
Localisation de la zone Naturelle



1.4.2 L'affectation des sols et la destination des constructions autorisées dans les zones N

La qualité des sites, des milieux naturels et des paysages des zones N justifie une limitation des possibilités de construire. Ces dernières se réduisent donc, en dehors des équipements de services publics ou d'intérêts collectifs (sous réserve qu'ils n'aient pas vocation à être localisés en secteurs déjà urbanisés), ainsi que les constructions et installations nécessaires aux activités forestières.

Les annexes et extensions des constructions à destination d'habitation sont autorisées dans les mêmes conditions d'implantation, de hauteur et de densité que dans la zone agricole A.

1.4.3 La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les conditions d'implantation, de dimensions des constructions et d'aspect des constructions

Les caractéristiques territoriales étant similaires dans les zones naturelles et les zones agricoles, les dispositions concernant l'implantation des constructions, leurs dimensions ainsi que leur aspect ou l'aménagement de leurs abords sont identiques à celles des zones A.

L'aspect et les performances énergétiques des constructions et l'aménagement de leurs abords, les obligations en matière d'espaces libres, plantations et préservation des continuités écologiques

De la même manière que dans les autres zones, l'aspect des constructions en zones N est encadré par des prescriptions portant sur la forme et la couleur des toitures, l'aspect des façades et des clôtures en vue de permettre une insertion harmonieuse dans l'environnement. Les règles sont plus souples dans le cas d'extension bâtiments d'activité agricole, avec là aussi un souci d'intégration de ces derniers dans le paysage rural.

Les obligations en matière de stationnement

Les obligations en matière de stationnement sont identiques à celles des zones A. Elles consistent à satisfaire aux besoins du projet en dehors des voies ouvertes à la circulation automobile.

1.4.4 L'équipement et les réseaux

Les conditions d'accès et de desserte des terrains par les voies, de raccordement aux réseaux et de gestion des eaux pluviales sont identiques à celles des zones A dans la mesure où les caractéristiques des espaces classés en zones N sont comparables.

1.4.5 Les limites de densité et les règles fixées pour les annexes et extensions des constructions existantes

Les règles en matière de densité, hauteur et implantation ont été fixées pour les bâtiments annexes et les extensions des bâtiments existants. Ce sont les mêmes que celles édictées pour les extensions et annexes des bâtiments d'habitation présents en zone A, dans un souci d'homogénéisation des règles sur l'ensemble de la zone rurale du territoire communal.

1.5 Les choix retenus dans la mise en place des outils d'aménagement et notamment les orientations d'aménagement et de programmation.

1.5.1 Les emplacements réservés en vue de la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts

Conformément aux dispositions des articles L.151-41 du code de l'urbanisme, des emplacements réservés ont été délimités au bénéfice de la commune et du Caux Central en vue de :

- L'élargissement de certaines voiries afin de sécuriser la circulation et les déplacements au sein d'Héricourt en Caux
- La sécurisation du carrefour au niveau de la rue du Colombier
- L'extension de la station d'épuration d'Héricourt en Caux

Il est rappelé que les emprises inscrites en emplacement réservé ne peuvent faire l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Localisation des emplacements réservés au niveau du bourg



Localisation des emplacements réservés au niveau de la rue du Colombier



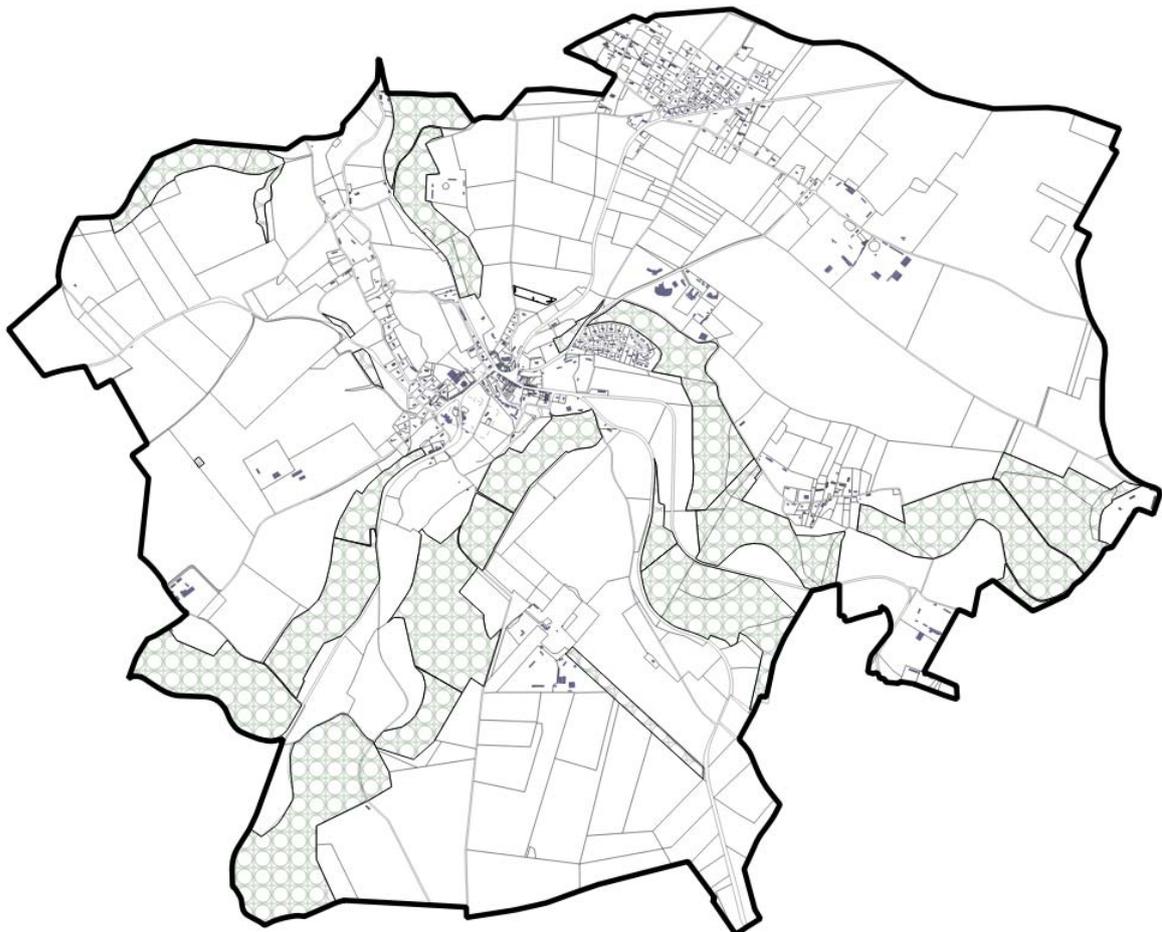
1.5.2 Les espaces boisés classés

Certains boisements sont classés par le présent plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Délimités sur le zonage, les espaces concernés ne peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation ou d'un mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements existants. Ce classement entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Le plan local d'urbanisme (PLU) a repris la délimitation des espaces boisés classés inscrits par le plan d'occupation des sols (POS). Une mise à jour des EBC a été réalisée au regard des évolutions constatées sur le terrain.

Le territoire communal d'Héricourt-en-Caux dispose d'une couverture boisée importante sur les coteaux de vallée et des vallons, et ces derniers pouvant présenter des pentes importantes, un objectif principal a été fixé : les boisements seront classés en tant qu'EBC afin de maintenir la stabilité des sols et limiter le risque d'érosion et/ou d'éboulement des terrains.

Localisation des Espaces Boisés Classés



1.5.3 Les éléments de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Conformément à l'article L. 151 -19 du code de l'urbanisme, la commune de d'Héricourt en Caux souhaite identifier plusieurs éléments bâtis sur son territoire qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. En effet, certains édifices et éléments particuliers du paysage, comme les maisons de maître ou des chaumières par exemple, sont les témoins de l'art de bâtir de la région. Ils sont aussi les témoins des formes urbaines particulières liées à l'histoire du village d'Héricourt en Caux. La conservation et la valorisation du patrimoine bâti et paysager sont donc un enjeu à ne pas négliger et se justifient car :

- Ils sont porteurs de l'histoire du pays de Caux et de son identité ;
- Ils participent par leur maintien à la sauvegarde des paysages et des éléments d'architecture caractéristiques de la région et du territoire communal en particulier ;
- Ils peuvent être supports de la valorisation du bâti.

Leur repérage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme permet notamment de protéger ces éléments en les soumettant à permis de démolir.

Ont été repérés en éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

Dénomination	Numération	Identification cadastrale	
Héricourt en Caux			
Le Château de Boscol	1	D 159/108/158/109	Conserver la volumétrie du bâtiment, Préserver l'intégrité de la toiture et ses matériaux, Maintenir la composition de la façade, son appareillage de pierre
La Chapelle de Boscol	2	B 124	Conserver la volumétrie du bâtiment, Préserver l'intégrité de la toiture et ses matériaux, Maintenir la composition de la façade, son appareillage de pierre

Euclid-Eurotop

Le Clos du Pival	3	A 418/007	<p>Conserver la volumétrie des bâtiments,</p> <p>Préserver l'intégrité des toitures et ses matériaux,</p> <p>Maintenir la composition des façades façade, les appareillage de pierre</p>
La Colombier de la rue du Colombier	4	A 428	<p>Conserver la volumétrie du bâtiment,</p> <p>Conserver les matériaux traditionnelles</p>
Le Château du Pival	5	A 288	<p>Conserver la volumétrie du bâtiment,</p> <p>Préserver l'intégrité de la toiture et ses matériaux,</p> <p>Maintenir la composition de la façade, son appareillage de pierre</p>

1.5.4 Les périmètres soumis au droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain pourra être institué sur l'ensemble des zones U et Aub. Peuvent ainsi être préemptés les immeubles situés dans ces périmètres, à l'occasion de leur aliénation.

1.5.5 Les changements de destination autorisés pour du bâti identifié

Conformément à l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme, certains bâtiments classés en zone A, ont été identifiés comme pouvant changer de destination. Le règlement précise que les changements de destination sont autorisés pour les seules destinations d'habitation, de bureaux, et d'hébergement hôtelier.

Les critères ayant permis de réaliser cette identification sont des critères architecturaux et patrimoniaux, couplés avec un critère de salubrité publique : en effet, seuls les corps de ferme disposant actuellement de systèmes d'assainissement autonomes conformes à la réglementation en vigueur seront autorisés à changer de destination un ou deux de leurs granges composant ces corps de ferme. De plus, les accès en termes de voirie et la desserte en électricité et eau potable ont également été vérifiés.

Ainsi, 8 bâtiments ont été définis comme pouvant changer de destination.

Ils sont localisés de la manière suivante au plan local d'urbanisme (PLU) :

Dénomination	Numérotation	Identification cadastrale
Bourg d'Héricourt en Caux		
La grange du Bois Lambert	1	B164
Grange du Pival	2	A 418
Etable du Pival	3	A 418
Charreterie du Pival	4	A 418
La grange de la rue du Colombier	5	A449
Le bâtiment du colombier	6	A430
Etable de Gréaume	7	194
Grange de Gréaume	8	194

1.5.6 Les éléments de patrimoine naturel protéger au titre de l'article L151-23

Dans le cadre du diagnostic, il a été mis en évidence les espaces composant la trame verte territoire communal. Ces ensembles sont une caractéristique importante du paysage de la commune. Ils sont également essentiels dans la prise en compte des trames vertes au sein des documents d'urbanisme. La commune a donc souhaité valoriser ces éléments du paysage et de conforter leur rôle transversal dans le fonctionnement du territoire (biodiversité, climat, économie, hydrographie).

Les haies, les mares, sont identifiés sur le plan de zonage au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme.

Cet article précise que :

"Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent."

Le PLU de la commune impose le maintien de la trame verte par ailleurs le règlements impose l'utilisation d'essences locales afin de préserver la biodiversité locale.

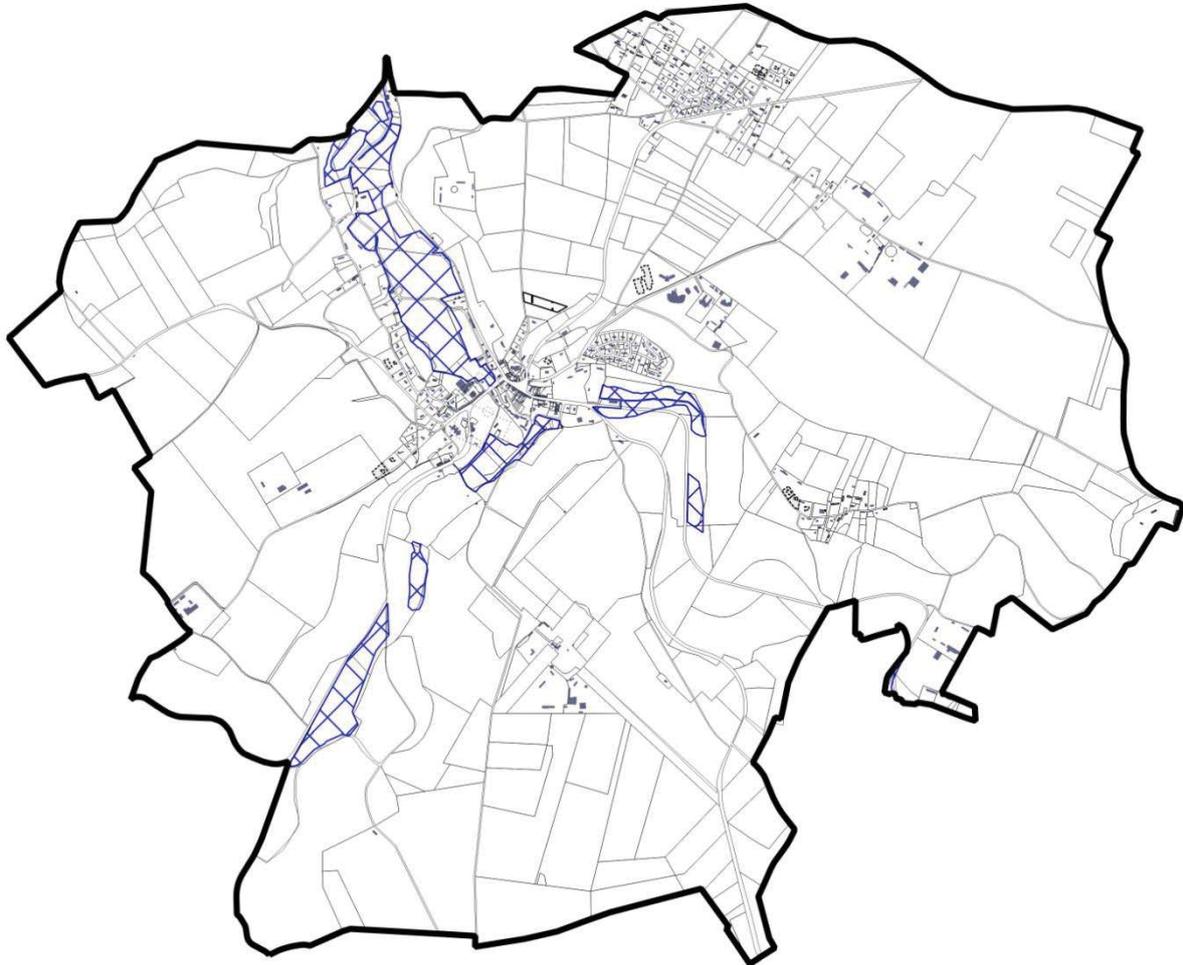
Le règlement précise les prescriptions à respecter afin de maintenir en état ces éléments de patrimoine, notamment l'utilisation d'essences locales pour la création ou l'entretien des éléments identifiés.



1.5.7 La préservation des zones humides

La trame bleue et toutes ses composantes ont principalement été classées en zone N. Les zones humides font l'objet d'une prescription spécifique, à l'intérieur des secteurs identifiés sur le plan de zonage les affouillements et exhaussements du sol sont interdits. Cette disposition réglementaire participe à leur préservation.

Localisation des zones humides



1.5.8 La prise en compte du risque cavités souterraines

Le PADD a pour objectif la limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques, ainsi les périmètres de sécurité issus du recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Bureau d'Etudes Explor-e, ont été intégrées comme secteurs de risque conformément à l'article R151-31 du code de l'Urbanisme.

Localisation des secteurs de risques



1.5.9 Les orientations d'aménagement et de programmation

L'orientation d'aménagement et de programmation contenue dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) vise à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, notamment en entrées de ville, et, plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elle concerne la zone AUB délimitée par le plan local d'urbanisme (PLU), là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement.

Les objectifs, issus du diagnostic, donnant sens et sous-tendant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies dans le plan local d'urbanisme (PLU) d'Héricourt en Caux :

- Produire une offre en habitat équilibrée et attractive pour les jeunes ménages et créer un ensemble de logements qui valorisent «l'habiter en village».
- Créer un site d'habitat offrant un ensoleillement, un paysage et des vues de qualité pour ses résidents.
- Aménager un secteur qui complète harmonieusement la forme urbaine du secteur pavillonnaire de Saint Martin du Manoir
- Permettre un développement urbain de la commune, cohérent avec ses enjeux environnementaux et paysagers.
- Développer un nouveau secteur en lien avec le centre bourg et le pôle commercial de la commune

Afin de proposer la meilleure insertion paysagère de ce secteur, une gestion à l'air libre des eaux pluviales est demandée, ainsi que la création d'aménagements paysagers en limite avec les espaces agricoles et avec le cimetière.

Dispositions en matière d'aménagement et d'équipement

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est une des conditions d'aménagement et d'ouverture à l'urbanisation posée par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour l'ensemble de la zone.

Sur les parcelles, l'infiltration devra être privilégiée. Des dispositifs de prétraitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

En matière d'accès les orientations d'aménagement définies ont pour objectif de faciliter l'accès existant le long de chemin du Pival, de permettre la création d'un accès ultérieur sur la RD 149 et enfin de créer une liaison piétonne entre ce secteur, et le centre bourg.

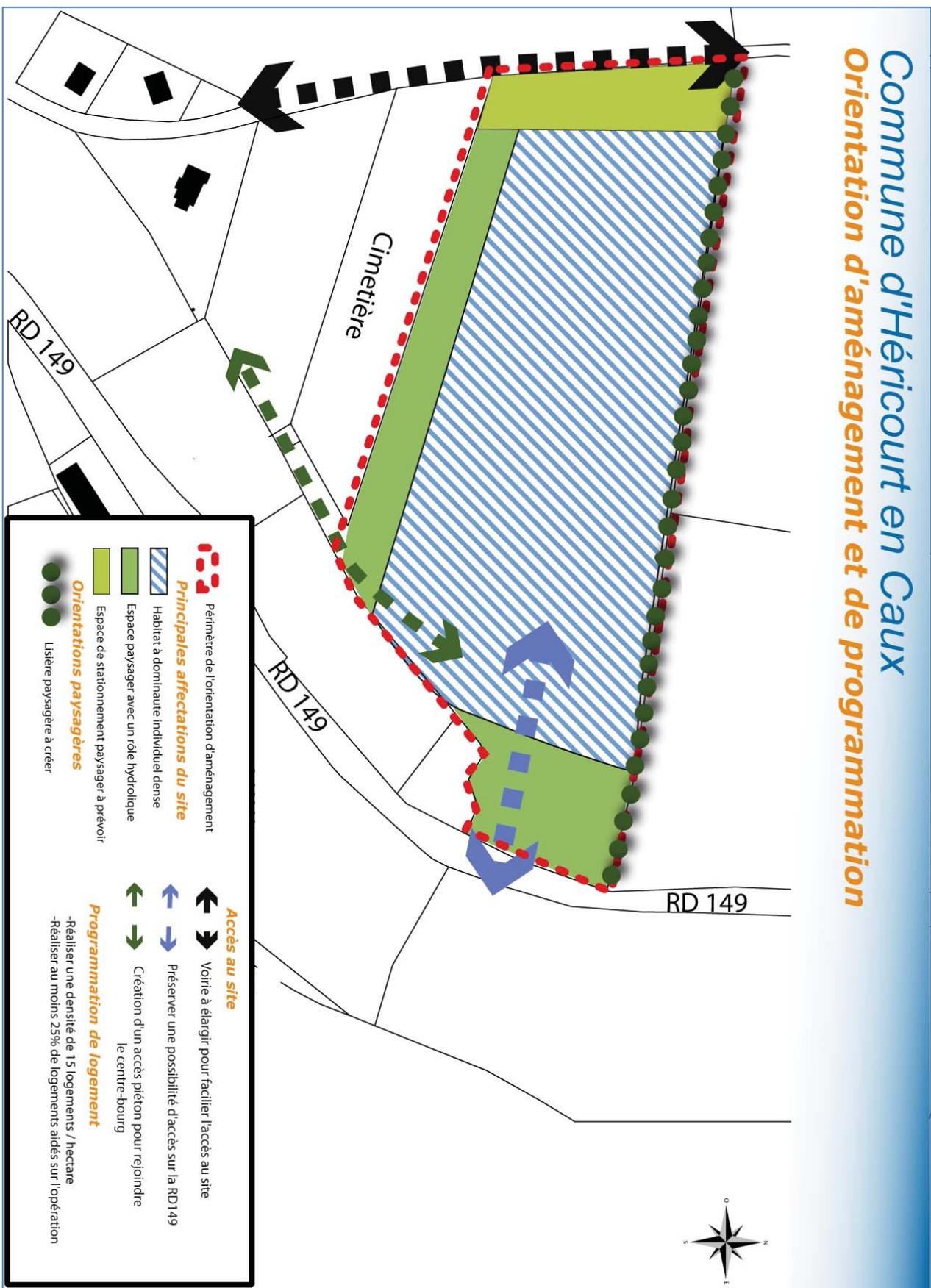
Dispositions en matière d'habitat

Une diversité de la forme urbaine est recherchée dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin d'assurer une mixité de l'habitat sur l'ensemble du bourg ; aussi, les secteurs les plus proches du bourg sont préférentiellement dédiés à l'habitat dense afin de densifier ce dernier et y recentrer la production de logement

Ceci permettra d'assurer, sur le long terme et sur l'ensemble du bourg, une mixité de l'habitat cohérente et équilibrée au regard du parc de logements actuel. Cela favorise également la mise en application des objectifs de réduction de la consommation d'espace affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Euclid-Eurotop
Schéma d'aménagement et de Programmation

Commune d'Héricourt en Caux
Orientation d'aménagement et de programmation



1.6 Justification des objectifs chiffres de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La commune d'Héricourt en Caux a fait le choix de retenir un scénario de développement permettant une maîtrise de sa croissance. Ce dernier vise une augmentation d'environ 100 habitants sur la période 2012-2027, ce qui correspond à un besoin total d'environ 80 logements supplémentaires sur la période 2012-2027.

La commune décide ainsi de limiter son évolution vis-à-vis de celle constatée depuis ces dernières années, elle assure donc une modération de la consommation d'espace en limitant son développement urbain, en supprimant des zones vouées à l'extension de l'urbanisation sur une superficie de 3,7 hectares. Par ailleurs différents secteurs urbanisables (dans les hameaux) ont été supprimés. Par ailleurs à travers le Plan Local d'Urbanisme et par l'orientation d'aménagement et de programmation présente sur la zone à urbaniser, la commune souhaite aujourd'hui parvenir à une densité moyenne d'au moins 15 logements par hectare dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

1.6.1 Une réduction de 30% des superficies constructibles brutes disponibles offertes par le Plan d'Occupation des Sols

Pour rappel, les superficies disponibles brutes offertes en 2015 par le POS :

Disponibilités brutes	Superficie	Classement dans le POS 2015		
		U	NA	NB
Disponibilités PAU	6,7 hectares	2,8	0	3,9
Extension	5,7 hectares		5,7	
TOTAL	12,4	2,8	8,4	3,9

Le plan local d'urbanisme (PLU) propose les zones constructibles brutes suivantes :

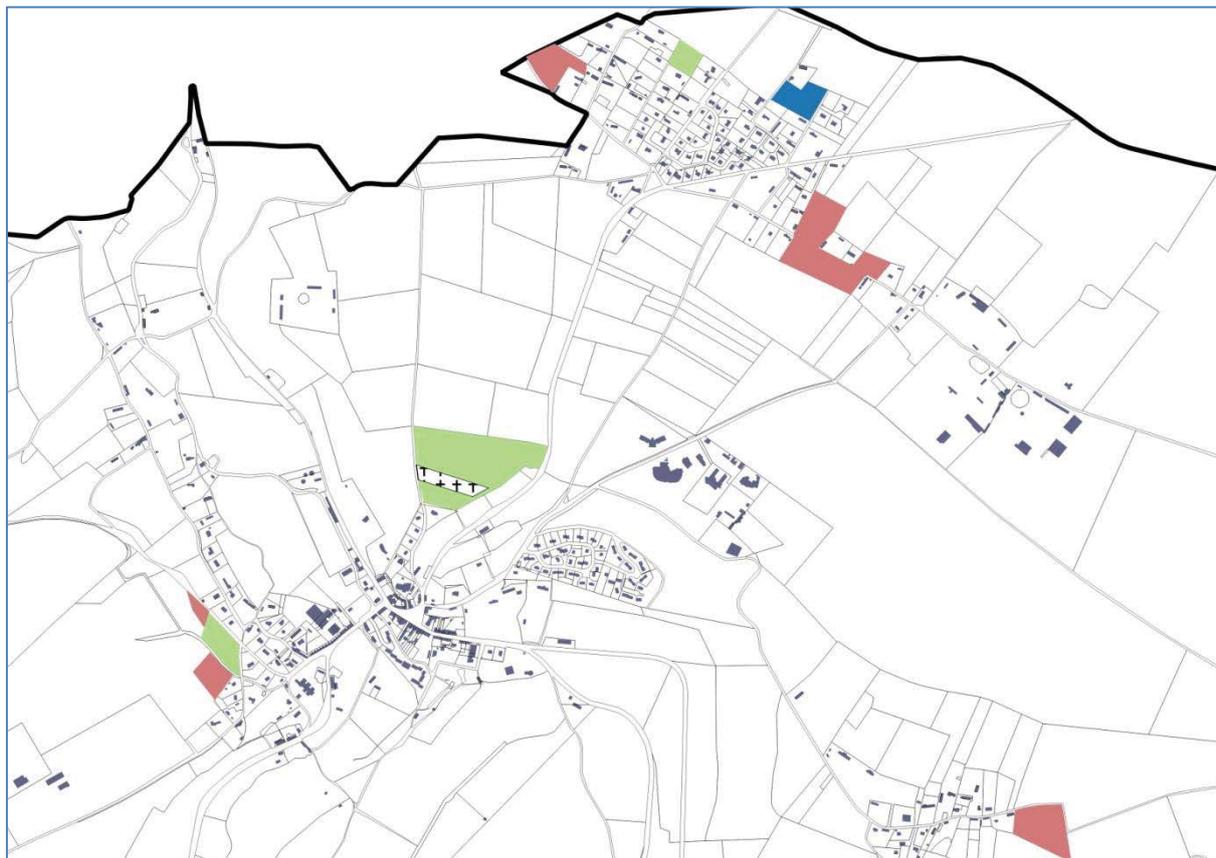
Disponibilités brutes	Superficie	Classement dans le POS 2015		
		U	NA	NB/ NC
Disponibilités PAU	4,35 hectares	2,8	1,04	0,51
Extension	3 hectares		3	
TOTAL	7,35	2,8	4,04	0,51

Le plan local d'urbanisme (PLU) affiche donc bien réellement une réduction de plus de 40% des superficies disponibles brutes dans le plan d'occupation des sols, en diminuant plus particulièrement les disponibilités offertes en extension, ce qui signifie que des parcelles ayant un enjeu agricole ne présentant pas d'opportunités d'urbanisation (réseaux, proximité des équipements,...) ont été retirées de la zone constructible.

L'objectif de réduction de 25% affiché dans le PADD de la consommation d'espaces agricoles ou naturels est donc mis en œuvre dans le plan local d'urbanisme (PLU).

La carte suivante localise en rouge les parcelles inscrites en zone constructible au POS qui sont retirées dans le PLU et classées en zone A ou N et en bleu celles qui sont ajoutées et en vertes les zones maintenues.

Euclid-Eurotop
Evolution par rapport au POS



REPONSES AUX CONTRAINTES SUPRA- COMMUNALES

1 L'article L121-1 du Code de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La commune de Saint Martin du Manoir a eu à cœur de respecter les équilibres en présence sur le territoire. Ainsi, une partie très importante de la superficie communale totale est zonée agricole ou naturelle. Il faut toutefois tenir compte des hameaux. Ce sont plus de XXX% du territoire qui ont été classés en zone agricole ou naturelle. Le zonage est donc conçu pour assurer une protection forte des espaces naturels, mais aussi des espaces agricoles.

Par ailleurs, les corridors entre les pôles de biodiversité sont préservés à travers, à la fois un zonage naturel ou agricole et, à la fois l'identification et la protection des espaces boisés.

Pour le développement communal, le projet tient compte des potentialités en renouvellement urbain et en dents creuses

Tant sur le plan économique, par la promotion et la préservation des activités existantes, et que sur le plan environnemental, par la réduction sensible des zones d'urbanisation future, le projet de développement de la ville s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable respectant les principes de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme.

2 Les autres normes

2.1 La Loi sur l'eau

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » vise à la recherche de solutions satisfaisantes aux problèmes de la pollution des eaux : ressources et qualité de l'eau, devenir des milieux aquatiques, assainissement autonome ou collectif, eaux usées et eaux pluviales...

Il est utile de mentionner que le projet de PLU prend en compte les dispositions édictées par la loi sur l'eau :

- *la délimitation des zones urbanisables a été décidée en fonction de la capacité d'accueil de la commune (présence de réseaux,...).*
- *Prise en compte de la problématique de la gestion du pluvial dans le règlement*
- *La protection de la ressource en eau présente sur le territoire*
- *La préservation des zones humides d'une nouvelle urbanisation*

Il est également utile de mentionner que :

- *La capacité actuelle et future de traitement de la station d'épuration est en cohérence avec l'augmentation prévisible de la population.*

2.2 La Loi Paysage

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 pour la protection et la mise en valeur des paysages a pour objectif une meilleure prise en compte des sites et éléments de paysage, qu'ils soient naturels ou urbains, selon leur intérêt esthétique, historique ou écologique. L'enjeu d'une approche globale et cohérente du paysage est d'obtenir un résultat harmonieux dans son ensemble, ce qui influe sur l'attractivité d'un lieu. La révision du PLU est donc l'occasion d'étudier les mesures visant à assurer la protection et la mise en valeur des sites d'intérêt paysager, culturel et architectural.

De nombreux éléments concernant les sites d'intérêt culturel, paysager et architectural ont été intégrés à la démarche d'élaboration du PLU. Le PLU est l'instrument privilégié de la prise en compte de ces éléments. Il permet d'identifier les différents types de paysages (voir diagnostic) de la commune et, par un règlement adapté spécifiquement à certains secteurs, de contribuer au développement d'une urbanisation intégrée à l'environnement où elle est insérée.

Le PADD et les orientations d'aménagement du PLU insistent sur la nécessaire valorisation de l'image de la ville par une bonne insertion paysagère des opérations d'aménagement.

Par ailleurs, les boisements et les haies les plus significatifs font l'objet d'une identification au titre de l'article L151-23. Le maintien de la plupart des Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme permet de protéger ces massifs boisés d'intérêt.

Le PLU a donc a cœur de préserver les caractéristiques paysagères de la Vallée de la Durdent, et notamment le site inscrit de la Durdent.

2.3 La loi relative à l'élimination des déchets

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement fait que la révision du PLU est l'occasion d'envisager les mesures visant à mettre un terme aux décharges sauvages éventuellement situées sur le territoire communal. Aucune décharge sauvage n'ayant été relevée sur le territoire communal, cette loi ne pose pas de problème particulier.

3 Les documents d'ordre supérieur

3.1 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie

Les orientations du PLU sont compatibles avec les orientations de ce document :

- par la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau
- par la bonne prise en compte des risques liés aux ruissellements.

3.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

« Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été mis en place dans le cadre de la démarche concertée du Grenelle de l'Environnement, dont un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité : la Trame verte et bleue (TVB).

La TVB constitue ainsi l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

Le SRCE a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE dite Grenelle II) du 21 juillet 2010 en son article 121 (codifié dans les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement). Il constitue la pierre angulaire de la démarche Trame verte et bleue à l'échelle régionale, en articulation avec les autres échelles de mise en œuvre (locale, inter-régionale, nationale, transfrontalière).

Ainsi, l'État et la Région pilotent ensemble l'élaboration de ce SRCE. »

« Le SRCE est un document à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Il identifie les cœurs de biodiversité et les relie par des corridors écologiques afin de lutter contre la fragmentation des habitats et l'érosion de la biodiversité. Le SRCE de Haute-Normandie est convenu d'être finalisé en 2013 ». Le SRCE a été adopté le 18 novembre 2014.

Le projet de PLU intègre les éléments de ce schéma avec notamment :

- *Le maintien des coupures d'urbanisation existantes*
- *Le classement en zone naturelle des réservoirs de biodiversité*
- *La localisation et la protection des bois et des haies*
- *La limitation de l'artificialisation des sols*

3.3 Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit l'établissement, dans chaque région, d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD) qui doit "fixer les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux". Il est applicable pour une durée de 7 ans.

Pour relever le triple défi alimentaire, environnemental et territorial de l'agriculture, le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) permet de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique.

L'élaboration de ce Plan en Haute - Normandie a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés par les secteurs agricoles et agro-alimentaires (professionnels, collectivités, associations) au travers de 3 groupes de travail réunis entre octobre et décembre 2011 sur les thématiques suivantes :

- productions et filières : quel avenir pour la ferme haut - normande ?
- valorisation des territoires ;
- professionnalisation et attractivité du secteur.

A l'issue de ces groupes de travail et avant approbation par le Préfet de région, le projet de PRAD a été présenté à la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural en octobre 2012, puis a fait l'objet durant un mois d'une consultation du public. Début 2013 le Préfet de la Région Haute - Normandie a validé ce document final par arrêté du 5 avril 2013.

Les grandes priorités, les messages forts du prad haut-normand

- ✓ Favoriser la coexistence de divers systèmes de production
- ✓ Promouvoir l'enjeu alimentaire
- ✓ Renouveler la population agricole
- ✓ Prendre en compte les enjeux environnementaux régionaux
- ✓ Favoriser l'ancrage de la production dans son territoire
- ✓ Apporter une attention particulière aux différentes filières d'élevage
- ✓ Mettre l'accent sur la formation des actifs agricoles et la recherche d'innovations

Orientations stratégiques et orientations du PRAD

- Défi n° 1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut- normandes
- Défi n° 2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs
- Défi n° 3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols
- Défi n° 4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire
- Défi n° 5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation

Le PLU de la commune traduit les priorités du PRAD de Haute-Normandie. Le PADD du PLU d'Héricourt en Caux précise bien que la commune souhaite garantir les activités agricoles présentes. Dans le zonage du PLU, l'espace agricole est protégé par un classement en zone Agricole.

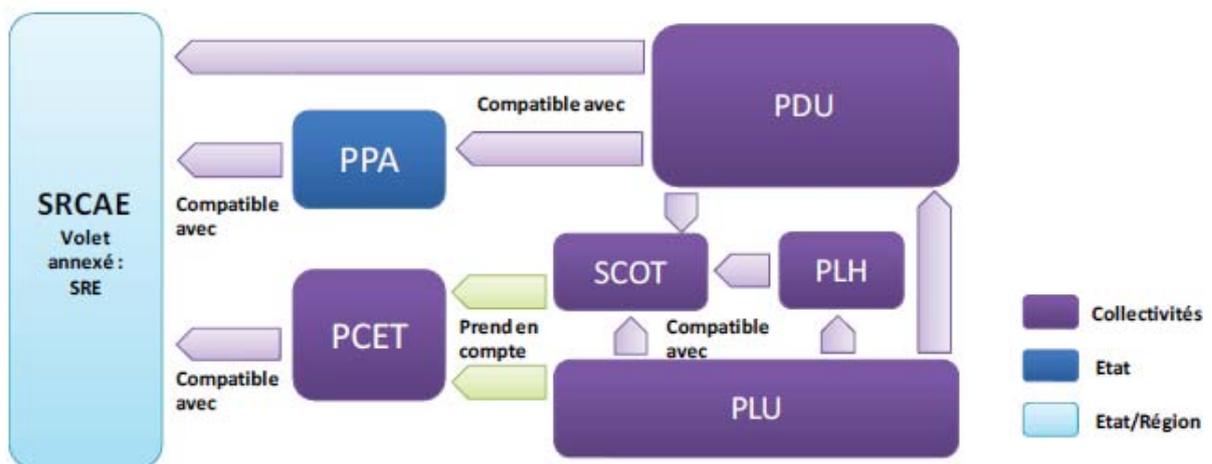
3.4 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé, par son article 68, les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le SRCAE de Haute-Normandie a été arrêté le 21 mars 2013 par le Préfet de la région Haute-Normandie. Le SRCAE présente la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE est un document stratégique, il n'a pas vocation à comporter des mesures ou des actions. Les mesures ou actions relèvent:

- du plan Climat Energie de Haute-Normandie (pour les sujets de l'énergie et du climat). Il a été adopté le 25 juin 2007.
- du Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute-Normandie (pour les problématiques de la qualité de l'air). Le PPA de Haute-Normandie est en cours d'élaboration. Un projet est actuellement soumis à l'avis des collectivités locales.



L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme stipule que :

« Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer [...] :

- ✓ la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat [...] en tenant compte en particulier des objectifs de [...] diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs;
- ✓ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air [...] ».

A l'échelle de la région Haute-Normandie, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Air-Normand.

La commune n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air dans le SRCAE par rapport au risque de dépassements des valeurs réglementaires, la densité de population ou la présence d'espaces naturels protégés.

Le projet communal a pour objectif de limiter les déplacements afin de réduire les gaz à effets de serre. La commune est desservie par les transports collectifs et le projet prévoit de maintenir la dynamique de création existante de chemins piétons. La maîtrise de l'énergie et la production à partir de ressources renouvelables sont autorisées par le projet de PLU.

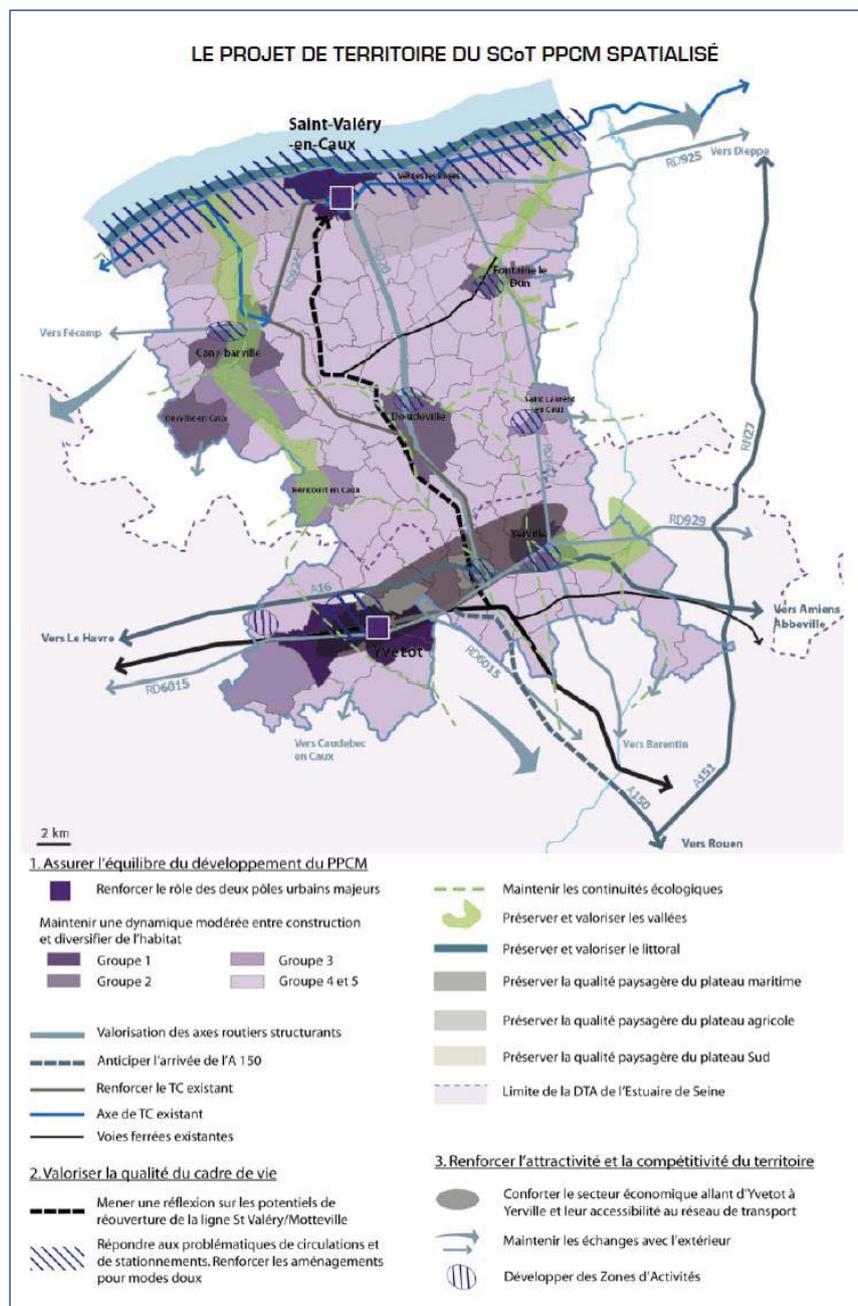
3.5 Le Schéma de Cohérence Territoriale Plateau de Caux Maritime

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a pour objectif de définir les orientations de développement et d'aménagement à l'échelle d'un territoire afin de mettre en cohérence et de coordonner les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'implantations commerciales, de protection de l'environnement.

Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime s'articule autour de trois axes fédérateurs qui sont :

- Assurer l'équilibre du développement du Pays Plateau de Caux Maritime
- Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du Pays Plateau de Caux Maritime
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire

Carte de Synthèse du PADD du SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime



3.5.1 La compatibilité avec les orientations du SCoT

Le PLU devra donc être compatible avec l'ensemble des orientations du PADD, par ailleurs le Document d'Orientation Générale les précisent.

En matière de développement démographiques

Les objectifs du SCoT sont multiples :

- Permettre de revitaliser la démographie des villes moyennes et d'encadrer le phénomène de périurbanisation qui affecte une grande partie du territoire ;
- Favoriser une plus grande concentration de la croissance démographique du territoire au plus près des pôles d'emplois et de services ;
- Permettre aux communes les plus rurales de garder un niveau de population garantissant la pérennité de leurs équipements publics et commerces et services locaux, c'est-à-dire leur permettre a minima la stabilité de la population ;
- Développer des équipements touristiques, de loisirs, culturels, d'enseignements et de formations ;
- Développer les pôles de santé.

La commune d'Héricourt en Caux fait partie du Groupe 3 ainsi le SCoT précise que ces les projets devront permettre le développement l'offre en équipements suivante : enseignement (maternelles et primaires), tourisme, culture, sports et loisirs...

Le projet de développement démographique de la commune d'Héricourt en Caux est donc compatible avec les objectifs du SCoT, puisque le projet communal a pour objectif de permettre la revitalisation de la commune, de maintenir le pôle de commerces et de services notamment de santé.

En matière de développement urbain

"Les besoins en logements neufs ont été évalués sur la période 2009-2025, 2009 étant l'année du dernier recensement de population avec données complètes, 2025 étant l'horizon du SCOT. Ils sont évalués à 395 logements par an. De ces besoins de construction ont été déduits les logements déjà réalisés de 2009 à 2011 (inclus), soit 309 logements en rythme annuel. On en déduit ainsi les objectifs du SCOT pour la période du SCOT soit de 2012 à 2025 à environ 410 logements par an."

La territorialisation des objectifs de production et de consommations foncières**LES OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIÈRES NETTES 2012-2025**

SCOT PPCM - OBJECTIFS DE CONSOMMATIONS FONCIERES NETTES							
	Nombre habitants en 2011	Taux de construction (nombre logements / an / 1 000 habitants)		Nombre de logements à construire / an	en %	Densité nette moyenne en logements / Ha	Consommations foncières nettes / an en Ha
Total Pays	67 509	6,1	Individuels purs libres	108	26%	10,5	10,3
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	212	52%	16,0	13,3
			Collectifs	90	22%	42,6	2,1
			Total	410	100%	16,0	25,7
Groupe 1	18 859	7,7	Individuels purs libres	13	9%	15,0	0,9
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	52	36%	25,0	2,1
			Collectifs	80	55%	45,0	1,8
			Total	145	100%	30,7	4,7
Groupe 2	9 904	7,2	Individuels purs libres	15	21%	13,0	1,2
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	46	65%	20,0	2,3
			Collectifs	10	14%	30,0	0,3
			Total	71	100%	18,8	3,8
Groupe 3	4 524	6,5	Individuels purs libres	11	38%	12,0	0,9
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	18	62%	20,0	0,9
			Total	29	100%	16,0	1,8
Groupe 4	12 181	5,9	Individuels purs libres	30	42%	10,0	3,0
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	42	58%	12,0	3,5
			Total	72	100%	11,1	6,5
Groupe 5	22 041	4,2	Individuels purs libres	39	42%	9,0	4,3
			Individuels groupés + lotissements + intermédiaires	54	58%	12,0	4,5
			Total	93	100%	10,5	8,8

La commune fait partie du Groupe 3 ainsi la commune d'Héricourt en Caux a un taux de construction par an pour 1000 habitants de 6,15 logements par an soit un objectif de production de 79 logements sur la période 2012-2025.

L'objectif de consommation est fixé à 1,8 hectare par an pour le groupe 3 soit 0,64 hectare pour la commune d'Héricourt en Caux. L'objectif de consommation foncières nettes sur la période 2012-2025 est de 8,42 hectares pour la commune d'Héricourt en Caux.

Le projet de PLU de la commune est compatible avec les orientations du SCoT, le projet de PLU a pour objectif de permettre 80 logements sur le temps du PLU, par ailleurs la consommation foncières de projet de PLU est d'environ de 6 hectares. Le projet de PLU de la commune d'Héricourt en Caux est donc compatible avec les orientations du SCoT Plateau de Caux Maritime.

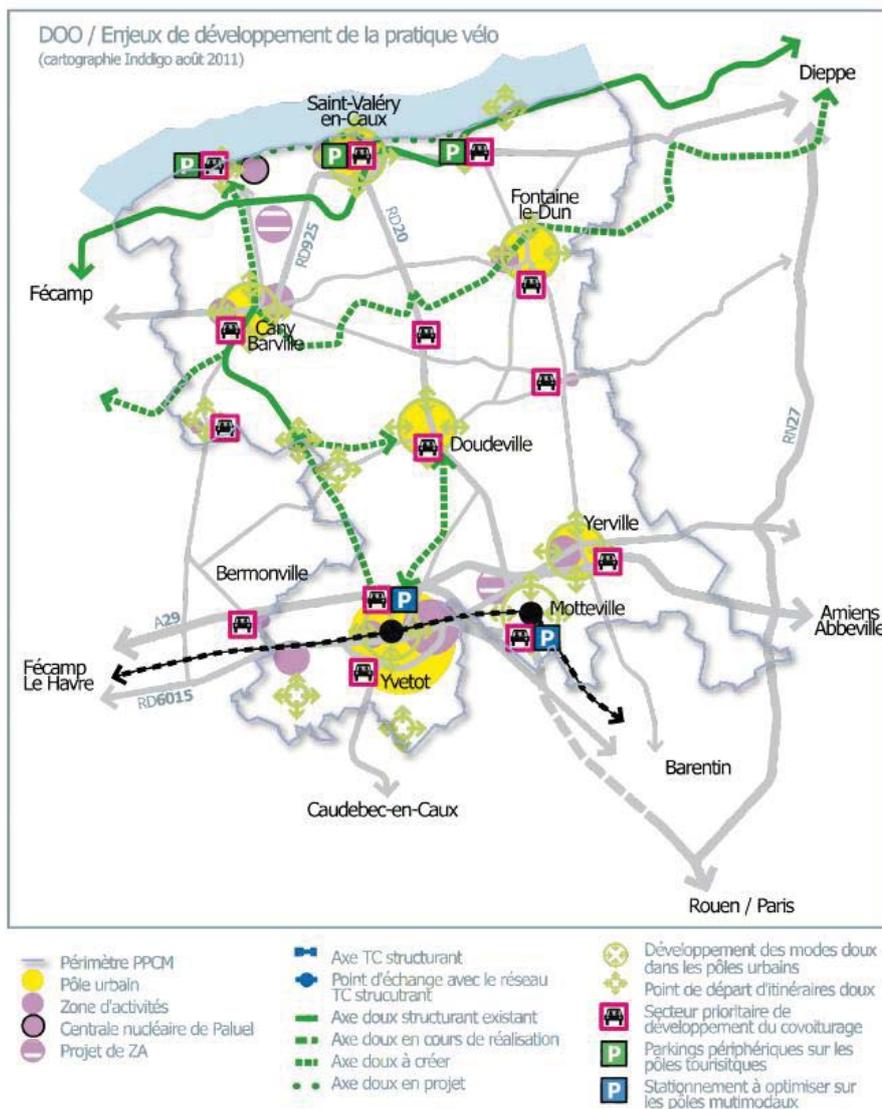
En matière de mobilité

A l'échelle du Pays Plateau de Caux Maritime, il s'agira de s'inscrire dans une **démarche volontariste de mise en valeur des modes doux**

Inciter les communes et les communautés de communes à réaliser des schémas modes doux

(piétons et vélos) afin de proposer des dessertes sécurisées vers les principaux équipements du territoire (établissements scolaires, équipements intercommunaux et communaux...);

- Prévoir systématiquement des liaisons piétonnes et cyclables entre les centres-bourgs et les extensions urbaines (habitat ou zones d'activités économiques) ;
- Mettre en valeur les voies vertes et axes doux structurants du territoire (en partenariat avec la Région et le Département, via une promotion active de ces itinéraires et l'aménagement de boucles vers les principaux pôles d'intérêt touristique du territoire.
- Systématiser les stationnements vélos de qualité (arceaux abrités) aux abords des équipements publics et des lieux d'intermodalité (gares, et arrêts de transports en commun structurants) ;
- Encourager les communes à intégrer dans le cadre de leur démarche d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme un volet "modes doux".



Euclid-Eurotop

Le projet de PLU de la commune d'Héricourt en Caux, intègre pleinement le volet mobilité dans son PLU, puisque les cheminements piétons sont préservés, qu'une liaison douce est prévue pour le nouveau secteur ouvert à l'urbanisation, et que la commune a pour objectif d'aménager un secteur pour la pratique du covoiturage. Le projet de la commune est donc compatible avec le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime.

En matière de protection de la Trame Verte et Bleue

Les objectifs à retenir en matière de protection et de valorisation des espaces :

- Préserver les espaces relais ;
- Garantir une bonne qualité des sites pour la faune et la flore ;
- Pérenniser les continuités écologiques ;
- Maintenir et restaurer les connexions écologiques boisées ;
- Pérenniser la trame humide et aquatique.

Le projet de PLU de la commune prend en compte l'ensemble des trames vertes et bleues, aux différentes échelles, ainsi la vallée de la Durdent fait l'objet d'un classement spécifique ainsi que le coteau boisé. Les composantes communales de la Trame Verte et Bleue font également l'objet d'outil de préservation.

En matière de risques naturels

Prendre en compte et réduire les risques

- Réduire l'exposition aux risques naturels : les mouvements de terrain
- Réduire l'exposition aux risques naturels : les inondations
- Réduire l'exposition aux risques naturels : l'érosion marine entraînant un recul du trait de cote
- Réduire l'exposition aux risques naturels : le risque de mouvement de falaise
- Maîtriser les risques technologiques
- Prendre en compte les contraintes et risques liés aux transports de matières dangereuses

Le Projet de PLU a pris en compte l'ensemble des risques présents sur son territoire pour réaliser ses choix d'urbanisation. Notamment le PPRI de la vallée de la DURDENT ainsi que le RICS réalisé par le bureau d'études Explor-e.

Protection de la ressource en eau

Protéger les captages d'alimentation en eau potable et la ressource en eau brute

Le PLU de la commune intègre la préservation de la ressource en eau par des outils spécifiques, notamment à travers ses choix d'urbanisation, de préservation des captages et d'amélioration de équipements liés au traitement de l'eau.

Ainsi le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Héricourt en Caux est compatible avec les différentes orientations concernant son territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Pays Plateau de Caux Maritime

INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme indiqué dans les paragraphes précédents du présent rapport de présentation, les élus de d'Héricourt en Caux ont particulièrement veillé à préserver le caractère original du territoire communal, source de son attractivité. Le cadre de vie, le paysage et les milieux naturels sont des points forts de la politique urbaine communale.

Les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme auront néanmoins des incidences sur l'environnement.

Toutefois, pour chacun des choix effectués, leur prise en compte a été effective et leur minimisation recherchée. Le règlement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques contribuent notamment à cet effort.

1 Incidence du PLU sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages

1.1 Prise en compte de l'environnement, de sa préservation et de sa mise en valeur

Les dispositions du PLU ont été définies de façon à prendre en compte les éléments sensibles ou remarquables de l'environnement d'un point de vue risque, écologique, esthétique ou historique sur l'ensemble du territoire de la commune.

C'est le cas pour :

- Les espaces boisés (classés en zones naturelles et agricoles et en EBC).
- Des éléments remarquables du patrimoine naturel ont été identifiés et classés au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme comme éléments du patrimoine ou du paysage à protéger et à mettre en valeur.

1.2 Préservation et mise en valeur de l'environnement

Afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur l'environnement, la commune :

- a limité sa consommation d'espace sur les espaces agricoles et naturels ;
- a délimité son secteur constructible dans les secteurs déjà bien structurés, présentant le niveau d'équipement suffisant en réseaux et voirie, et à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ou en continuité directe de celle-ci afin de limiter l'impact sur les paysages et l'environnement ;
- a classé plusieurs constructions d'intérêt architectural comme éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (L.151-23 du code de l'urbanisme).
- a déterminé des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant
- participe au développement durable par la promotion de l'utilisation des équipements et matériaux qui concourent aux énergies renouvelables.

L'ensemble des espaces à enjeux écologiques ont été préservés, par ailleurs la commune a souhaité à travers la révision de son POS limiter son impact de son développement sur l'environnement.

2 Evaluation des incidences sur l'environnement

2.1 Le climat

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l'émission de gaz à effets de serre, ou d'agents destructeurs de la couche d'ozone.

La mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effets sur le climat.

Seule l'augmentation de la circulation entraîneraient une augmentation de la pollution par gaz à effet de serre produite par les véhicules motorisés. Toutefois, la population dispose d'offres alternatives à la voiture particulière. Par ailleurs la commune souhaite pouvoir aménager un site réservés au covoiturage.

2.2 La qualité de l'air

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels ou de plantations, la dégradation de la qualité de l'air est improbable

Toutefois, certaines orientations du plan peuvent être à l'origine de pollutions infimes :

- une augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation croissante des véhicules.

Ces émissions sont difficiles à évaluer mais elles restent mineures et, surtout, difficiles à dissocier de celles émises par une augmentation générale des trafics ou des émissions diverses étrangères à la commune.

2.3 La topographie

La mise en œuvre des dispositions du PLU n'a pas d'effets importants sur la topographie bien particulière du territoire communal. Généralement, les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

2.4 La géologie

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

- Au contraire, il apporte une meilleure information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que :
- Les sites concernés par des mouvements de terrains dans le rapport de présentation.
- Le maintien des mares par leur classement en zone agricole de manière à réguler l'écoulement des eaux pluviales et à ralentir l'érosion éolienne des sols et leur lessivage.

2.5 L'hydrologie

La commune est traversée au sud par la rivière de la Durdent ainsi :

- sur le plan paysager et patrimonial : elle participe à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.
- sur le plan environnemental de la ressource en Eau : elle constitue un milieu naturel aquatique spécifique.

Dans chacun des deux titres, le PLU prend en compte les atouts et contraintes de ces éléments :

- par la protection des milieux sensibles hygrophiles et la mise en valeur du cours d'eau
- par l'obligation de traitement des eaux superficielles et l'interdiction de rejets polluants dans le milieu naturel (dispositifs de traitements adaptés imposés).

2.6 Les ressources des sols et sous-sols

Les exploitations minérales des sols et sous-sols sont possibles sur la commune mais ne sont présents. Actuellement, ni extraction pétrolière ni extraction minière existent sur le territoire.

La richesse des sols et des sous-sols peut être étendue à leurs composants biologique et lithographique : la partie du sol proprement dit qui est utilisée par l'agriculture.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences sur ces ressources.

2.7 La ressource en eau

La protection des ressources en Eau est renforcée sur les milieux récepteurs : limitation de la constructibilité aux abords de la rivière par la préservation des espaces naturels paysagers, in constructibilité des zones de ruissellements et d'accumulation des eaux pluviales.

Eaux souterraines :

Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :

- de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants
- d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

L'application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement).

2.7.1 Captages d'eau :

La commune est concernée par des périmètres de protection du captage d'eau potable.

De plus la commune dispose d'une usine de production d'eau potable.

Cependant aucune constructions n'est prévue dans les périmètres de protection de captage Ainsi le PLU est sans incidence sur les captages d'eau.

2.7.2 Eau potable :

Du fait de l'augmentation relative de consommateurs potentiels (objectif de population de 100 habitants supplémentaires pour atteindre environ 1045 habitants au total à l'horizon 2027) la consommation d'eau potable devrait légèrement augmenter.

Toutefois, l'évolution des volumes consommés par habitant diminue fortement depuis quelques années et cela compense largement les besoins supplémentaires engendrés par l'urbanisation modérée envisagée par le Plan Local d'Urbanisme

2.8 Les incidences natura 2000

Aucune incidence n'est à attendre des zones du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

En effet, la commune d'Héricourt - Caux ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire.

La réglementation du PLU n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur des espèces d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il n'y a pas de destruction d'habitat.

2.9 Les espaces agricoles

La préservation de l'espace agricole passe par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles. Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande. De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

La délimitation du secteur constructible a été définie afin de limiter la consommation sur les espaces naturels ou agricoles, préservant ainsi l'environnement et participant à une gestion économe des espaces.

2.10 Le paysage

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel les espaces naturels et les paysages doivent être protégés.

Le présent rapport de présentation met en avant la volonté communale de permettre un développement qui s'intègre parfaitement dans le paysage existant.

Le règlement de toutes les zones impose des règles qui favoriseront l'intégration des nouveaux quartiers dans le paysage existant.

D'autres éléments du Plan Local d'Urbanisme concourent également à la conservation du paysage dont :

- ✓ le classement des haies et boisements à protéger
- ✓ l'obligation de maintenir les plantations existantes ou de les remplacer par des plantations d'espèces d'essences locales
- ✓ La protection du patrimoine urbain

2.11 La consommation des espaces

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux.

Avec pour objectif d'assurer un renouvellement démographique tout en préservant son territoire et son identité, la municipalité a opté pour un développement futur à proximité immédiate des espaces urbanisés du centre bourg.

La commune a souhaité localiser son développement urbain en continuité du tissu urbain récent de la commune afin d'optimiser le foncier disponible. Cet objectif conforte la gestion de la consommation des espaces.

Lors de la délimitation des zones, des compromis ont été faits afin de prendre en compte le paysage tout en ne favorisant pas un étalement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. Au vu de la localisation et du dimensionnement des zones à urbaniser, l'étalement urbain sera maîtrisé sur l'ensemble du territoire communal et la densification des parcelles déjà bâties rendues possibles.

2.12 L'occupation et l'utilisation du sol sont en phase avec le caractère du lieu

Les occupations et utilisations du sol sont réglementées dans chacune des zones de manière à assurer un développement cohérent avec le caractère de chaque secteur.

Dans les zones urbaines, la mixité des occupations et utilisations du sol est mise en avant. Tandis que dans toutes les autres zones, l'occupation et l'utilisation du sol sont strictement limitées au caractère de la zone.

2.13 Les risques naturels sont pris en compte

La municipalité a respecté l'article L.101-2 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature, notamment par la prise en compte du PPRI de la vallée de la Durdent et du Recensement des Indices de Cavités Souterraines réalisée.

2.14 L'assainissement est une préoccupation importante

Afin de respecter l'environnement, la municipalité est attentive à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Les choix d'aménagement effectués dans le PLU ont été établie sur la prise en compte des réseaux.

2.15 Les déplacements sont pris en compte

L'arrivée de nouveaux habitants influera inévitablement sur le trafic existant.

Bien que l'amplification des déplacements ne soit pas quantifiable aujourd'hui, les élus ont veillé à définir des secteurs à développer près des axes de communication les plus empruntés et les plus adéquats pour satisfaire à la fois un trafic de transit et de desserte.

Quant aux voies secondaires, de faible gabarit, elles desservent les différents groupes d'habitation épars. Les élus ont veillé à ne pas y accentuer la circulation parfois difficile.

3 Synthèse

Au regard de l'ensemble des choix qui ont été opères dans l'élaboration du PLU d'Héricourt en Caux les incidences de celui-ci sur l'environnement semblent limitées.

Les incidences des orientations du PLU sur l'environnement semblent faibles.

LES INDICATEURS DE SUIVI

1 Les indicateurs de suivi

1.1 Rappel réglementaire

Article R151-4

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

1.2 indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressources, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

(Source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCoT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc-Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005.)

On cherche alors à relier les causes de changements environnementaux (pressions) à leurs effets (état), et finalement aux politiques, actions et réactions publiques (réponse) mises en place pour faire face à ces changements.

Les indicateurs d'état ont une fonction essentiellement descriptive rendant compte de l'état de l'environnement. Ils peuvent être comparés à des normes de référence ou un état zéro ou état de référence. Ces indicateurs, comparés à un état de référence, permettent d'apprécier les conséquences d'une action.

Les indicateurs de pression peuvent permettre une évaluation directe de l'efficacité des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple).

Les indicateurs de réponse évaluent, quant à eux, les efforts de l'autorité compétente, la collectivité dans le cas d'un PLU, pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation face aux pressions sur l'environnement.

L'important n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément l'évolution de ce dernier, en essayant de connaître la part du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées.

1.3 Indicateurs de suivi du PLU sur l'environnement naturel, le cadre bâti et les paysages

1.3.1 Indicateurs sur la démographie et le logement

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre cette problématique:

- Indicateur d'état : Nombre de logements réalisés dans la période du PLU, Densité des nouvelles constructions, Population municipale de chaque recensement,

1.3.2 Indicateurs sur la consommation d'espace

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre cette problématique :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles et naturelles.
- Indicateur de pression : Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine.

1.3.3 Indicateurs sur l'environnement naturel et la biodiversité

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs, de différentes natures, ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement naturel :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles, nombre de structures relais (bois, haies), nombre de corridors écologiques
- Indicateurs de réponse : Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement, Surface des réservoirs biologiques

1.3.4 Indicateurs sur le paysage

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur le paysage :

- Maintien des haies et des bois
- Création de nouvelles haies

1.3.5 Indicateurs sur le patrimoine bâti

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été retenus pour suivre les effets du PLU sur le patrimoine bâti :

- Indicateurs d'état : nombre de bâtiments agricoles identifiés pouvant changer de destination, ...
- Indicateurs de pression : nombre de bâtiments agricoles ayant changé de destination, nombre de bâtiments au sein de la zone urbaine réhabilité

1.4 Indicateurs de suivi PLU en matière de risques, de nuisances et de pollution

1.4.1 Indicateurs sur les risques naturels

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs ont été sélectionnés pour suivre le risque naturel majeur du territoire, le risque inondation, il s'agit :

- Indicateur d'état : Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle prononcés, nombre d'informations nouvelles liées aux cavités souterraines
- Indicateur de pression : Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux «à la parcelle» ou à l'opération.
- Indicateurs de réponse : nombre d'aménagements prévus en vue de réduire les risques liés aux ruissellements.

1.4.2 Indicateurs sur la qualité de l'air

Les indicateurs

Aucun indicateur ne suivra l'évolution de la qualité de l'air, puisque aucune station de mesure de la qualité de l'air n'existe sur le territoire communal.

1.4.3 Indicateurs sur les transports et les déplacements

Les indicateurs

Les indicateurs choisis pour suivre l'efficacité du PLU sur les déplacements sont:

- Indicateur d'état : Fréquentation des transports en communs et /ou Transport à la demande, linéaire de cheminement doux,
- Indicateur de pression : Répartition modale des déplacements, ...

1.4.4 Indicateurs sur la gestion des déchets

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique déchet :

- Indicateur de pression : Quantité de déchets.

1.4.5 Indicateurs sur la pollution des sols

Les indicateurs

Un indicateur permettra de suivre l'évolution de la problématique sur la pollution des sols :

- Indicateur d'état : Nombre de sites pollués existants.

1.4.6 Indicateurs sur le bruit

Les indicateurs

Deux indicateurs permettront de suivre l'évolution de la problématique sur le bruit :

- Indicateur d'état : suivi des comptages routiers sur les voies départementales
- Indicateur de réponse : Aménagement réalisé le long des voies de circulation principales limitant l'exposition au bruit.

1.5 Indicateurs de suivi PLU sur les ressources naturelles

1.5.1 Indicateurs sur l'eau

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre l'évolution de la ressource en eau sur le territoire :

- Indicateur d'état : Niveau des nappes, qualité de l'eau distribuée,
- Indicateur de pression : Volume d'eau prélevé,

1.5.2 Indicateurs en matière d'énergies renouvelables

Les indicateurs

Un indicateur a été retenu pour suivre le développement de l'énergie alternative et les économies d'énergie :

- Indicateur de réponse : Nombre d'actions (permis de construire, déclaration de travaux, etc.) engagées en faveur des énergies renouvelables.

1.5.3 Indicateurs de suivi sur la consommation d'espace

Les indicateurs

Plusieurs indicateurs permettront de suivre cette problématique :

- Indicateurs d'état : Surface urbanisée, surface boisée, surfaces de terres agricoles et naturelles.
- Indicateur de pression : Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine.

ANNEXES

1 Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Seine Maritime2 Le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le bureau d'études Explor-E2.1 Le tableau des indices de cavités

INDICES	METHODOLOGIE	OBJET	TYPE	DESCRIPTION
76355-001	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017138AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°1, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-001	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016735 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°1, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-001	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant mouvement de terrain : 11101488 / Type de mouvement de terrain : effondrement / Fiabilité : Forte / Date mouvement de terrain : 34700 / Précision localisation géographique (en m) : 2 / Commentaire : - // NdR : bien que les coordonnées géographiques
76355-001	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "M" (marnière avec effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-001	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	
76355-002	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "M" (marnière avec effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-002	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017140AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°2, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-002	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016736 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°2, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-003	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Karstique	Rapport : Diagnostic de désordres sur la ferme Pesquet // Suite inondations du 9/05/00 désordres apparus de manière soudaine sur maison d'habitation... des désordres de moindre importance observés de plus longue date ... désordres apparus quand la mare a débordée
76355-003	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Karstique	Rapport : BASSINS VERSANTS DU PETIT-VEAUVILLE, D'OHERVILLE ET D'ANVEVILLE LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS - ETUDE GLOBALE / PHASE 2 SYNTHESE DES RECONNAISSANCES DE TERRAIN BASSIN VERSANT DU PETIT-VEAUVILLE / Description des aménagements hydrauliques
76355-003	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Karstique	Identifiant Georisques : HNOAA0016737 / Type cavité : indéterminé / Nom de l'indice : Indice n°3, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-003	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Karstique	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "A" (effondrement sans relation avec une marnière) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-003	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Karstique	Aménagement pour la lutte contre les inondations / les eaux vont dans un puits / effondrement à proximité
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016738 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°4, Le Bois Lambert / Date : 18/01/1996
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Rapport : "Recherche de cavités souterraines - Indice n°4 - Le Bercail Saint-Denis - Rapport de diagnostic géotechnique". Programme de reconnaissance par sondages destructifs //

Euclyd-Eurotop

Tricône - 89mm // Cavité souterraine avérée entre -18.5/17.8 et -20.6m/TN sur				
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Rapport : "Recherche de cavités souterraines - Indice n°4 - Le Bercail Saint-Denis - Rapport de diagnostic géotechnique". Programme de reconnaissance complémentaire en vue de vérifier l'absence d'extension de galerie au sud-ouest de la cavité // Programme
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Rapport : "Recherche de cavités souterraines - Indice n°4 - Le Bercail Saint-Denis - Compte-rendu inspection vidéo" / Sur SD2 confirmation de la présence d'un ancien réservoir. Proposition purge à la pelle puis comblement à l'aide de matériaux adaptés. -
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017142AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°4, Le Bois Lambert / Date : 18/01/1996
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Courrier de synthèse sur les investigations menées par Fondouest. Plan des sondages Fond ouest joint.
76355-004	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "M" (marnière avec effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-005	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Identifiant Georisques : HNOAA0016739 / Type cavité : indéterminé / Nom de l'indice : Indice n°5, Le Bois Lambert / Date : 18/01/1996
76355-005	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Inventaire régional de 1995 : aucune précision sur phénomène constaté // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-005	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Déclaration de marnières / Liste
76355-006	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017144AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°6, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-006	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016740 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°6, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-006	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-007	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017146AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°7, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-007	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016741 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°7, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-007	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-008	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-008	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017148AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°8, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-008	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016742 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°8, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-009	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) / Lieu-dit : "Le Moulin bleu" // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-009	Indice recensé en archive(s)	Point	Carrière	Identifiant Georisques : HNOAA0016743 / Type cavité :

Euclid-Eurotop

	- non visible sur le terrain		souterraine	carrière / Nom de l'indice : Indice n°9, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-009	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017150AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°9, Gréaume / Date : 18/01/1996
76355-010	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017152AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°10, Le Moulin Bleu / Date : 18/01/1996
76355-010	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016744 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°10, Le Moulin Bleu / Date : 18/01/1996
76355-010	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-011	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-011	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017154AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°11, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-011	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016745 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°11, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-012	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-012	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017156AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°12, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-012	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016746 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°12, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-013	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017158AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°13, Le Boscol / Date : 18/01/1996
76355-013	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016747 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°13, Le Boscol / Date : 18/01/1996
76355-013	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-014	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016748 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°14, Le Boscol / Date : 18/01/1996
76355-014	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-014	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017160AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°14, Le Boscol / Date : 18/01/1996
76355-015	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017162AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°15, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-015	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016749 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°15, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-015	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-015	Indice recensé en archive(s)	Aire	Carrière	Déclaration de l'ouverture d'une carrière à galeries

Euclid-Eurotop

	- non visible sur le terrain	limitée	souterraine	souterraines / extraction de caillou / dans une futaie de 1ha97a20 / orifice du puits à 21 m du CV n°8 allant d'Héricourt au Bois-Lambert) / 2 galeries, 1 vers l'est et l'autre vers l'ouest // Rattachement
76355-016	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-016	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017164AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°16, Le Bois Lambert / Date : 18/01/1996
76355-016	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016750 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°16, Le Bois Lambert / Date : 18/01/1996
76355-016	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	
76355-017	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016751 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°17, Fonds d'Hautot-Saint-Sulpice / Date : 18/01/1996
76355-017	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) / CVO n°8 - Fonds d'Hautot-Saint-Sulpice // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-017	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017166AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°17, Fonds d'Hautot-Saint-Sulpice / Date : 18/01/1996
76355-018	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017168AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°18, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-018	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016752 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°18, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-018	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-019	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017170AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°19, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-019	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-019	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016753 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°19, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-020	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017172AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°20, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-020	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016754 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°20, Le Fond d'Auverville / Date : 18/01/1996
76355-020	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-021	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté "m" (marnière sans effondrement) // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-021	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNO0017174AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°21, Plaine du Petit Veauville / Date : 18/01/1996
76355-021	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Identifiant Georisques : HNOAA0016755 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Indice n°21, Plaine du Petit

Euclid-Eurotop

Veauville / Date : 18/01/1996				
76355-022	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Identifiant Georisques : HNOAA0016756 / Type cavité : indéterminé / Nom de l'indice : Indice n°22, La Route d'Yvetot / Date : 18/01/1996
76355-022	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Inventaire régional de 1995 : phénomène constaté non précisé // Cartographie associée : report sur fond d'assemblage cadastral (peu précis)
76355-023	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain		Carrière souterraine	Dispense de représentant d'ouvriers mineurs du fait de la faible importance de l'exploitation / 2 ouvriers / Carrière de sable
76355-023	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain		Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-024	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-024	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'exploiter une carrière souterraine de marne / parcelle au bord du chemin allant de Robertot à Angerville / orifice à environ 200 m du chemin / galeries souterraines /
76355-025	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-025	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration de faire ouvrir une carrière souterraine de marne
76355-026	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-026	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention de faire ouvrir une carrière souterraine pour l'extraction de marne / puits et galeries souterraines
76355-027	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non reporté	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-027	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non reporté	Carrière souterraine	Demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière souterraine de sable / à environ 145 m du chemin de Robertot à Anvéville
76355-028	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Parcelle	Indéterminé	Entretien du chemin de grande communication n°53 / extraction de caillou / parcelle en bois taillis et friche exploitée par M. LEMAIRE
76355-029	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non reporté	Carrière type indéterminé	Construction du chemin de grande communication n°14 (ou 74) / terrain en nature de labour
76355-030	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Dispense de délégué mineur du fait de la faible importance de l'exploitation.
76355-030	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière
76355-030	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une carrière à galerie souterraine pour extraction de marne / pièce de terre exploitée par M. PREVOST de 1ha79a50 / orifice du puits à 12 m du chemin le plus proche (Boscol) / marne à 17,33 m / 2 galeries, 1 vers le nord-ouest et
76355-031	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière
76355-032	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Devis et cahier des charges pour la construction de la RD19 / carrière / "terre de labour, à gauche" / parcelle exploitée par le fermier M. LEFEBVRE / Exploitation en tonnelle.
76355-033	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Devis et cahier des charges pour la construction de la RD19 / carrière / "terre de labour, à droite" / parcelle exploitée par le fermier M. LEMAITRE / Exploitation en tonnelle.
76355-034	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière type indéterminé	Devis et cahier des charges pour la construction de la RD19 / carrière / "bois taillis à la sortie de Saint-Denis d'Héricourt, à droite" / Exploitation en "carrière".
76355-035	Indice recensé en archive(s)	Aire	Carrière	Liste de déclaration

Euclid-Eurotop

	- non visible sur le terrain	limitée	souterraine	
76355-035	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'exploitation d'une carrière souterraine de marne / galeries
76355-036	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Plan de localisation // rattaché à la déclaration de 1905-1906
76355-036	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-036	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'exploitation d'une carrière souterraine de marne / galeries souterraines
76355-037	Indice mentionné lors de l'enquête orale - visible sur le terrain	Point	Karstique	
76355-038	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'un puits / extraction de marne / pour l'amendement des terres / parcelle de 21ha57a77 / galeries souterraines dirigées de l'est à l'ouest / labour entouré d'une mesure, d'un chemin (rue du petit Veauville) et de labour / à 280 m
76355-039	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'un puits / extraction de marne / pour l'amendement des terres / parcelle de 21ha57a77 / galeries souterraines dirigées de l'est à l'ouest / labour entouré d'une mesure, d'un chemin (rue du petit Veauville) et de labour / à 270 m
76355-040	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	
76355-041	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'un puits / extraction de sable pour matériaux de construction / herbage / galeries souterraines / à 20 m du CV n°2
76355-042	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation par galeries souterraines d'une carrière de marne "actuellement en chômage" / Demande de protection de l'abord et des plans // compte tenu de l
76355-042	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Demande d'autorisation pour percer un puits / labour / puits rentrant à 10 m dans la marne / galerie au nord et au sud d'environ 15 m / extraction de marne
76355-043	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière à ciel ouvert	Déclaration d'intention de faire extraire du sable / pièce de terre en nature de joncs marins et d'herbage entourée de fossés plantés d'arbres et de haies vives / carrière à ciel ouvert / à 20 m d'un chemin peu fréquenté
76355-044	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Plan / orifice en bordure de parcelle en labour et bois-taillis / galerie souterraine / située à 1 000 m de toute habitation et chemin
76355-045	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Plan / localisation de l'orifice d'une marnière / À proximité de la ferme du Bel Évén / Document rattaché à la déclaration de 1910
76355-045	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière souterraine de marne / galeries
76355-046	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière souterraine
76355-046	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une marnière / galeries souterraines / parcelle en labour de 90a30 / orifice à 300 m du chemin le plus proche et à 160 m environ de l'habitation la plus voisine / Marne à 23 m / galerie en direction du nord
76355-047	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière à galeries souterraines / extraction de sable / parcelle en labour de 11ha54a31 / galeries du nord au sud / orifice à 30m de l'avenue sud-ouest
76355-048	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouvrir une carrière à galeries souterraines / extraction de marne / bois taillis / galeries dirigées du nord au sud / parcelle entourée de chemin et

Euclid-Eurotop

d'une futaie				
76355-049	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une marnière / carrière à galerie souterraine / Parcelle de 7ha7a80 / orifice à 30m d'un chemin allant de Carville-Pot-de-fer à Robertot / craie à 11m / marnière à 17 m / galerie E-O
76355-050	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière souterraine
76355-050	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'une carrière souterraine pour extraire de la marne / pièce de terre en labour bordée au nord par un bois et au sud par la route d'Héricourt / plan joint, mais illisible
76355-051	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'intention de faire ouvrir une carrière avec galeries souterraines / extraction de marne pour l'amendement des terres / pièce en nature de labour / orifice à plus de 30 m du chemin le plus proche /
76355-052	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière à galerie souterraine / extraction de cailloux / parcelle de 3ha12a40 / orifice à 25 m du chemin de Gréaume à Ancourteville et à 100 m du chemin n°33
76355-053	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Demande d'exécution de travaux de sécurité dans une carrière souterraine de marne / puits et 2 chambres dirigées vers le nord et le sud-ouest / face à l'ampleur des travaux demandés M. DUMESNIL fait une déclaration d'abandon en mai 1890 / Puits comblé //
76355-054	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière à galeries souterraines / extraction de cailloux / parcelle en labour entourée de labours et de chemins d'Héricourt à Normandie (à 40 m) et le sente des Bois (à 60 m) / galeries de l'est à l'ouest
76355-054	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière à galeries souterraines / extraction de cailloux / parcelle en labour entourée de labours et de chemins d'Héricourt à Normandie
76355-055	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'un puits de marnière / extraction de marne pour l'amendement des terres / parcelle de 7ha35a46 / galeries souterraines dirigées vers le nord-ouest et le sud-est / labour / puits à 199m du chemin dit "rue de Gréaume"
76355-056	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Linéaire	Puisard	Déclaration d'un puisard / Prairie / à 6 m de la RD 1 / destiné à recevoir les eaux de pluie / comblé de gros cailloux (document en 2 exemplaires dans les archives)
76355-057	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention de faire ouvrir une carrière avec galeries souterraines / extraction de marne pour l'amendement des terres / pièce en nature de labour / orifice à plus de 30 m du chemin le plus proche /
76355-058	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouvrir une carrière à galeries souterraines / extraction de marne / marne à 25 m environ / à 350 m des chemins les plus voisins et à 425 m des habitations les plus proches
76355-059	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	+ Puits	Déclaration d'intention d'ouverture d'un puits / extraction de marne / herbage / galeries souterraines dirigées du nord au sud / transformé en puits à eau / parcelle entourée d'herbage, de bois et du chemin d'Héricourt à la station d'Alvimare (à 50 m)
76355-060	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-061	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-062	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'un puits / extraction de marne / herbage / galerie souterraine du nord-est au sud-ouest / parcelle entourée de prairie, de bois et du chemin allant d'Héricourt à la station d'Alvimare n°74 / puits à 20 m du chemin

Euclid-Eurotop

76355-063	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière type indéterminé	Construction du chemin de grande communication n°14 / terrain en nature de labour et bois taillis
76355-064	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière souterraine
76355-064	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une marnière / galeries souterraines / parcelle en labour de 8ha33a10 / Orifice à environ 800 m du chemin le plus proche et 1 500 m de l'habitation la plus voisine / marne à 19 m / 2 galeries, 1 vers l'est et l'autre vers l'ouest
76355-064	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Dispense de délégué mineur du faible de la faible importance de l'exploitation / Carrière de marne
76355-065	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-065	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention de faire exploiter une carrière souterraine de marne / galeries
76355-066	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'un puits / extraction de marne pour l'amendement des terres / parcelle en labour entourée de labour et du chemin du Boscol à Rocquefort (à 43 m) / galeries dirigées du nord-est au sud-ouest /
76355-067	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une marnière / galeries souterraines / parcelle de 9ha / orifice à 50 m du chemin le plus proche / marne à 19 m / 2 galeries, 1 vers le nord et l'autre vers l'est
76355-067	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Dispense de délégué mineur du faible de la faible importance de l'exploitation.
76355-068	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une marnière / galeries souterraines / orifice à 13 m du chemin le plus proche / marne à 17 m / 2 galeries, 1 vers l'est et l'autre vers l'ouest
76355-069	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Parcelle	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'un puits / extraction de marne pour l'amendement des terres / labour / galerie souterraine du nord au sud /
76355-070	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouvrir une carrière à galeries souterraines / extraction de caillou / bois entouré de labour / à 180 m d'un chemin allant à Rocquefort, à 90 m d'un ancien chemin, à 80 m de l'ancien chemin de Cany à Yvetot /
76355-071	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Plan / marnière
76355-072	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Puits à eau	Indice BSS : BSS000ELQM (00578X0049/P) / Lieu-dit : / Nature de l'ouvrage : PUIITS / Profondeur atteinte : 22.8 / Diamètre tubage (mm) : - / Mode d'exécution : MANUEL / État de l'ouvrage : ACCESSIBLE,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE,EXPLOITE / Exploitation : EAU
76355-073	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Puits à eau	Indice BSS : BSS000ELQT (00578X0055/P) / Lieu-dit : CHÂTEAU DU BOSCOL / Nature de l'ouvrage : PUIITS / Profondeur atteinte : 64.7 / Diamètre tubage (mm) : - / Mode d'exécution : - / État de l'ouvrage : ACCESSIBLE,MESURE,PRELEV,PAROI-PIERRE / Exploitation :
76355-074	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Puits à eau	Indice BSS : BSS000EMFA (00585X0009/P) / Lieu-dit : LIEU DIT LA SÉCHERESSE / Nature de l'ouvrage : PUIITS / Profondeur atteinte : 8.0 / Diamètre tubage (mm) : 1000 / Mode d'exécution : MANUEL / État de l'ouvrage : ACCESSIBLE,SEC / Exploitation : EAU - EAU-I
76355-075	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Identifiant mouvement de terrain : 11101490 / Type de mouvement de terrain : effondrement / Fiabilité : Forte / Date mouvement de terrain : 34700 / Précision localisation géographique (en m) : 2 / Commentaire : -
76355-076	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Indéterminé	Identifiant mouvement de terrain : 11100995 / Précision du lieu : Dans une terre de la ferme de M. Lebre / Type de mouvement de terrain : 2 / Fiabilité : 3 / Date mouvement de terrain : 12772 / Précision localisation géographique (en m) : 5 / Commentaire

Euclyd-Eurotop

76355-076	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Indéterminé	Identifiant Georisques : HNO0003495AA / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Petit Veauville / Date : 06/02/1935 / Indice localisé au centroïde de la commune
76355-076	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Indéterminé	Identifiant Georisques : HNOAA0005465 / Type cavité : carrière / Nom de l'indice : Petit Veauville / Date : 06/02/1935 / Indice localisé au centroïde de la commune
76355-076	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Indéterminé	Éboulement de marnière / puits ouvert en septembre 1933 / marne à 17 m / puits remblayé / coupe du puits
76355-077	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Indéterminé	Identifiant mouvement de terrain : 11101489 / Type de mouvement de terrain : 4 / Fiabilité : 1 / Date mouvement de terrain : 34700 / Précision localisation géographique (en m) : 2 / Commentaire : -
76355-078	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-079	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-080	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU. CAPTAGE 57-8-7 D'HERICOURT EN CAUX. DIAGNOSTIC DE LA TURBIDITE. PHASE 1 : DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE"
76355-081	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-082	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-083	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec relatif à l'étude de bassin versant de Petit-Veauville
76355-084	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec relatif à l'étude de bassin versant de Petit-Veauville
76355-085	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec relatif à l'étude de bassin versant de Petit-Veauville
76355-086	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec relatif à l'étude de bassin versant de Petit-Veauville
76355-087	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "CAPTAGE 57-8-6 DE SOMMESNIL ; PHASE 1 : DIAGNOSTIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE "
76355-088	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-089	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-090	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-091	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-092	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-093	Indice recensé en archive(s)	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du

Euclid-Eurotop

	- visible sur le terrain			rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-094	Indice observé sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport Cété "COMMUNE D'ANVEVILLE- RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES- JUILLET 2006 "
76355-095	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-096	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-097	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-098	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-098	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Déclaration d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert / extraction de marne / coteau du Pival, entre La Fontaine de Saint-Mellon et le chemin de Gréaume / Déclaration retrouvée en 2 exemplaires dans les archives anciennes de la commune : exemplaire préfet
76355-099	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-100	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-101	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-102	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-103	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-104	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-105	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-105	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Accident mortel survenu dans une carrière de marne à ciel ouvert / au sud-ouest de l'agglomération, à proximité du chemin de grande communication n°149 allant à Fauville-en-Caux / fouille de 80 m par 25 m / front de taille de 18 m / dans un coteau
76355-105	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Déclaration d'exploitation d'une carrière d'extraction de marne à ciel ouvert / marnage des terres / pour le service des Ponts et Chaussées des cultivateurs
76355-106	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation de 3 carrières souterraines de marne / la 1re située sur le versant méridional d'une colline plantée d'arbre, à 20 m de la voie publique / orif
76355-107	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation de 3 carrières souterraines de marne / la 2de située à l'est de la ferme et à 2 m de distance d'un petit sentier qui longe un bois / orifice du
76355-108	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation de 3 carrières souterraines de marne / la 3e a été exploitée à une assez grande distance de la voie publique au nord de la ferme / orifice du p
76355-109	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation d'une carrière souterraine de marne / lisière d'un bois / à 4 m d'un sentier / orifice recouvert par du bois et de la terre / demande de comble

Euclid-Eurotop

76355-110	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation d'une carrière de sable à ciel ouvert / lisière d'un bois / demande de protéger l'abord et de changer le mode d'exploitation
76355-111	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines en contravention / exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sable / demande d'exploitation en banquette / carrière dans une cour
76355-112	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Interdiction d'exploitation dans une carrière dangereuse / marnière souterraine / demande de comblement du puits / Compte tenu de la date postérieure, document d'archives rattaché à l'ICS 112.
76355-112	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Rapport de l'Ingénieur des Mines sur l'état de plusieurs carrières souterraines dangereuses / marnière souterraine dont le champ d'exploitation est très peu développé, mais qui a rencontré des poches de terres / marne éboulée / interdiction de "ces carrières"
76355-112	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'une carrière à galerie souterraine / entre 2 pièces de terre en nature de labour / parcelles de 74a40 et 37a26 / extraction de marne pour l'amendement des terres / Galeries E-O et N-S / Ouverture à 20 m d'une borne
76355-113	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Demande d'ouverture de carrière
76355-113	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Précision sur la demande d'ouverture de marnière de M. AVENEL / un plan a été fourni non retrouvé dans les archives
76355-113	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Demande d'arrêt d'entreprise d'exploitation / terrain traversé par un chemin rural
76355-114	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Déclaration d'ouverture d'une carrière à galeries souterraines pour y extraire de la marne / à 80 m du chemin le plus proche
76355-115	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Déclaration d'intention de recommencer l'exploitation d'une ancienne carrière / extraction de marne / à 70 m du premier chemin et à 300 m des premières habitations / galeries en sens inverse de celles qui ont déjà été faites (et qui sont abandonnées)
76355-116	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouvrir une carrière souterraine de marne / parcelle de 50ha / deux puits ont déjà été "inutilement percés" / puits à 70 m des habitations les plus proches
76355-117	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Liste de déclaration
76355-117	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	
76355-118	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Extraction de marne à ciel ouvert
76355-118	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Liste des carrières en activité sur le territoire de la commune / extraction de marne à ciel ouvert / en exploitation
76355-119	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Liste des carrières en activité sur le territoire de la commune / extraction de marne à ciel ouvert / en exploitation
76355-120	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Liste des carrières en activité sur le territoire de la commune / extraction de cailloux à ciel ouvert / en exploitation
76355-121	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Liste des carrières en activité sur le territoire de la commune / extraction de cailloux à ciel ouvert / en exploitation
76355-122	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière à ciel ouvert	Liste des carrières en activité sur le territoire de la commune / extraction de marne à ciel ouvert / non exploitée
76355-123	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Déclaration de marnières / Liste
76355-124	Indice recensé en archive(s)	Non	Carrière	Déclaration de marnières / Liste

Euclid-Eurotop

	- non visible sur le terrain	localisable	souterraine	
76355-125	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-126	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-127	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-128	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-129	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Point	Karstique	Fiche bétoire établie à partir d'une donnée extraite du rapport ingetec "Diagnostic de l'origine de la turbidité observée au captage 57-8-7 d'Héricourt en Caux"
76355-130	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouvrir un puits / extraction de marne pour l'amendement des terres / labour de 16ha49a96 / à 80 m du premier chemin allant de la mesure de la ferme au Bois-Lambert et à 35 m du second allant de la ferme aux fonds d'Anveville
76355-131	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Liste de déclaration / marnière
76355-132	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière type indéterminé	Déclaration d'ouverture de carrière / extraction de caillou
76355-132	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière type indéterminé	État communal de statistique agricole / Carrière : 1ha50
76355-133	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière type indéterminé	Plan indiquant "Carrière pour extraction de cailloux" / A 40 m du CV d'Héricourt à Ancourteville /
76355-134	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière souterraine	Plan / localisation de l'orifice d'une carrière de cailloux
76355-135	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisable	Carrière type indéterminé	Déclaration d'exploitation d'une carrière à caillou
76355-136	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Non localisé	Carrière souterraine	Registre des carrières dispensées d'ouvriers mineurs (2 ouvriers)
76355-137	Indice recensé en archive(s) - non visible sur le terrain	Aire limitée	Carrière souterraine	Déclaration d'intention d'ouverture d'un puits de marnière / extraction de marne pour l'amendement des terres / parcelle de 2ha27a / galeries souterraines dirigées vers le nord et le sud / labour / puits à 89 m de la route de Bolbec à Blangy
76355-138	Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert	Fiche d'identification d'une carrière à ciel ouvert recensée sur l'observatoire des matériaux du BRGM
76355-139	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-140	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-141	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-142	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-143	Indice photographique (photo aérienne)	Aire limitée	Carrière à ciel ouvert	
76355-144	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-145	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	
76355-146	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé	

Euclid-Eurotop

76355-147	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-148	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-149	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-150	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-151	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-152	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-153	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-154	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-155	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-156	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-157	Indice photographique (photo aérienne)	Point	Indéterminé
76355-158	Indice observé sur le terrain	Point	Puits à eau
76355-159	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-160	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-161	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-162	Indice observé sur le terrain	Point	Karstique
76355-163	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-164	Indice observé sur le terrain	Point	Puits à eau
76355-165	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-166	Indice observé sur le terrain	Point	Indéterminé
76355-167	Indice observé sur le terrain	Point	Karstique
76355-168	Indice observé sur le terrain	Point	Indéterminé
76355-169	Indice observé sur le terrain	Point	Karstique
76355-170	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-171	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-172	Indice observé sur le terrain	Linéaire	Carrière à ciel ouvert
76355-173	Indice observé sur le terrain	Point	Carrière à ciel ouvert
76355-174	Indice mentionné lors de l'enquête orale - visible sur le terrain	Non reporté	Carrière souterraine
76355-175	Indice mentionné lors de l'enquête orale - non visible sur le terrain	Aire limitée	Indéterminé

Euclid-Eurotop

76355-176	Indice observé sur le terrain	Point	Indéterminé
76355-177	Indice observé sur le terrain	Point	Indéterminé

2.2 La carte de localisation



N
1



Echelle : 1/5 000

Commune d'Héricourt-en-Caux
Plan des zones de Coûts Soutenables (PCS)
M à 500 mètres
Version du 17 mai 2017

Source de Coûts	Zone Coûts
• Coûts de construction	Zone Coûts élevés
• Coûts de maintenance	Zone Coûts élevés
• Coûts de gestion	Zone Coûts élevés
• Coûts de démolition	Zone Coûts élevés
• Coûts de transport	Zone Coûts élevés
• Coûts de chauffage	Zone Coûts élevés
• Coûts de refroidissement	Zone Coûts élevés
• Coûts de ventilation	Zone Coûts élevés
• Coûts de climatisation	Zone Coûts élevés
• Coûts de chauffage d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de refroidissement d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de ventilation d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de climatisation d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de chauffage d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de refroidissement d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de ventilation d'appoint	Zone Coûts élevés
• Coûts de climatisation d'appoint	Zone Coûts élevés

0 800 00 28 12